



صندوق ضمان الودائع البنكية
FONDS DE GARANTIE DES DEPOTS BANCAIRES

20
20



RAPPORT ANNUEL



République
Tunisienne

WWW.FGDB.GOV.TN

Sommaire

●	<i>Allocution du Président du Comité de Surveillance</i>	01
●	<i>Mot du Directeur Général</i>	02
●	<i>Présentation des membres du Comité de Surveillance</i>	03
●	<i>Présentation de l'équipe exécutive du FGDB</i>	04
●	<i>Chiffres clés</i>	06
●	<i>Dates clés</i>	07
●	1ère partie :	
	Conjoncture Internationale et Nationale	11
●	1- Conjoncture Internationale	12
●	2- Conjoncture Nationale	15
●	2ème partie :	
	Evolution du secteur bancaire Tunisien	17
●	1- Présentation et taille du secteur bancaire tunisien	18
●	2- Evolution des concours à l'économie	18
●	3- Evolution de l'encours des dépôts	19
●	4- Evolution des indicateurs de performance	19
●	3ème partie :	
	Evolution Internationale du système de Garantie des dépôts	21
●	1- Le système International de la Garantie des dépôts	22
●	A. Aperçu historique et création de l'Association Internationale des Systèmes de Garantie des Dépôts	22

Sommaire

B. Les Principes fondamentaux pour un système de garantie de dépôts efficace	24
2-Le système de la garantie des dépôts bancaires en Tunisie	27
2.1. Création	27
2.2. Missions	28
2.3. Gouvernance	29
4. Ressources	34
5. Cadre Comptable	34
6. Régime fiscal	34
7. Affectation des Résultats	36
8. Révision des comptes	36
9 Contrôle externe	36
4ème partie :	
Activité opérationnelle du FGDB au titre de l'exercices 2020	37
1- Synthèse de l'activité du Comité de Surveillance durant l'année 2020	38
2- Evolution de dispositif opérationnel	39
3- Coopération internationale et assistance technique	45
5ème partie :	
Activité Financière au titre de l'exercice 2020	46
1- Cotisations	47
2- Revenus de placement	49
3- Charges d'exploitation	54
4- Perspectives de l'activité pour l'année 2021	56
6ème partie :	
Les états financiers relatifs à l'exercice 2020	57
1- Règles de présentation	58
2- Etats financiers	63
3- Notes aux états financiers	66
4- Rapports des Commissaires aux Comptes	74

ALLOCUTION DU PRÉSIDENT DU COMITÉ DE SURVEILLANCE



L'année 2020 a été marquée par la réalisation des objectifs fixés par le plan de lancement du Fonds de Garantie des Dépôts Bancaires, à savoir, doter le Fonds de la capacité organisationnelle et opérationnelle nécessaire pour lui permettre d'accomplir sa mission, assurer une gestion optimale de ses ressources, contribuer au renforcement de la confiance des déposants en vulgarisant la notion de "garantie des dépôts bancaires" et ce, par la mise en place d'une politique de communication, en organisant des réunions de sensibilisation, en participant à des forums et des colloques financiers et par la mise en place de son site web dont la cérémonie du lancement officiel a été honorée par la présence de Monsieur Marouane EL ABASSI, Gouverneur de la Banque Centrale de Tunisie.

D'autre part, l'année 2020 a été marquée, par l'adhésion du Fonds à l'Association Internationale des Assureurs-Dépôts (IADI) qui lui permettra de participer aux événements, colloques... organisés à l'échelle internationale, d'y marquer sa présence et d'échanger les expériences des Fonds similaires à travers le monde.

Le Fonds a pris ainsi son envol, et ce grâce à la détermination et l'abnégation de son Directeur Général et son équipe et l'étroite collaboration des représentants du système bancaire de la place ainsi qu'à l'accompagnement de la Banque Centrale de Tunisie, auxquels je présente, avec les membres du Comité de Surveillance, nos vifs remerciements.

Que le Fonds poursuive sa lancée avec succès.

Nouredine BEN HASSEN



MOT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL



Le Fonds de Garantie des Dépôts Bancaires (F.G.D.B) a poursuivi durant l'exercice 2020 son œuvre d'édification administrative et opérationnelle entamée deux ans auparavant et a pu réaliser plusieurs projets et cela malgré un contexte de pandémie liée à la covid-19 qui a perturbé la marche de l'économie mondiale et nationale et introduit de nouveaux modes de travail devenus obligatoires pour pallier aux difficultés de communication, de déplacement et de confinements dictés par les autorités sanitaires de la plupart des pays touchés.

Les réalisations les plus significatives opérées au courant de cet exercice ont concerné notamment la fonction de collecter des cotisations, qui a été stabilisée avec une levée totale des incompréhensions et une réponse aux doléances des banques adhérentes que nous remercions pour leur contribution à la réussite de ce processus, tant en respect des délais qu'en conformité des montants réglés à ce titre.

Le Fonds a aussi lancé son plan de communication institutionnelle et commence à gagner la confiance des déposants ; il a mis en place son Site Web en trois langues (Arabes, Français et Anglais) conformément aux meilleurs standards internationaux notamment en matière de sécurité et aussi de référencement sur les moteurs de recherche.

Nous avons franchi en conséquence de cela une étape importante en matière de communication et nous avons marqué notre présence au sein de l'écosystème financier ainsi qu'auprès du grand public par l'organisation d'une manifestation en notre siège social en l'honneur de nos adhérents, réhaussée par la présence de Monsieur le Gouverneur de la Banque Centrale de Tunisie et des médias Tunisiens.

Sur le plan opérationnel, le F.G.D.B à mis en place un dispositif de contrôle interne pour pouvoir détecter et mesurer les risques auxquels il est confronté durant la conduite de sa gestion quotidienne ainsi que sa gestion des crises, le cas échéant, et a validé par ailleurs, les termes de sa charte d'Audit Interne, consacrant ainsi l'édification de son noyau de contrôle.

Nous avons par ailleurs signé une convention d'échange de données avec la Banque Centrale de Tunisie et réussi à obtenir son accord pour l'hébergement de notre base de données au sein de son siège et, aussi et surtout, son accord pour l'utilisation de son Système d'Échange de Données (SED) pour router les données financières à échanger avec les banques adhérentes, optimisant ainsi au mieux l'infrastructure et la logistique existantes au niveau national.

Un pas remarquable, a en conséquence de cela, été fait, il contribuera à l'avancement des travaux entamés sous l'égide de la coopération Tuniso-Allemande avec la « Kreditanstalt für Wiederaufbau » KfW dans le cadre de son appui budgétaire pour le renforcement du secteur financier Tunisien, qui a mis en place un programme d'assistance technique au profit du F.G.D.B visant au renforcement de ses capacités opérationnelles et organisationnelles, à la mise en place de son système d'information et au renforcement de son indépendance dans l'exercice de ses missions, conformément aux principes fondamentaux régissant les systèmes de garantie de dépôts.

Par ailleurs et pour assoir notre présence au niveau international, nous avons concrétisé au cours de l'année 2020 notre adhésion à l'Association Internationale des Assureurs-Dépôts (IADI) et participé activement aux workshops et autres travaux en ligne auxquels nous avons été conviés.

Enfin, nos équipes restent mobilisées pour entamer d'autres projets structurants comme la fiabilisation des données à échanger avec les banques adhérentes qui conduira elle-même à engager le projet de mise en place d'une plateforme robuste et efficace d'indemnisation des déposants, ainsi que l'adoption définitive des normes comptables, répondant aux exigences spécifiques de l'activité du Fonds, par le Conseil National de la Comptabilité.

”

Jaafar KHATTECHE

Présentation des Membres du Comité de Surveillance

5 Membres



M. Noureddine BEN HASSEN
Membre indépendant, Président du Comité
Ancien banquier avec 34 ans d'expérience
Ancien Secrétaire Général de la Banque Nationale Agricole
Diplômé de 3ème cycle en droit des affaires, Université de Bordeaux



M. Mohamed Hedi SAADAOUI
Membre indépendant, Président du comité d'audit et des Risque
Ancien banquier avec 40 ans d'expérience
Ancien Président Directeur Général de l'Assurance BIAT
Diplômé de 3ème cycle en Sciences Economiques de la Faculté
de droit et Sciences Economiques de Tunis



M. Nabil FELFEL
Membre représentant la Banque centrale de Tunisie
Directeur général de la supervision Bancaire
Diplômé de 3ème cycle de l'Institut de Financement
du Développement du Maghreb Arabe (IFID)



M. Ahmed HADROUG
Membre représentant le Ministère des Finances
Secrétaire général du Comité Général des Assurances
Diplômé de l'Ecole Nationale d'Administration (ENA)



M. Jamel SEHABA
Membre en sa qualité de juge de 3ème grade
Haut Cadre du Ministère de la justice avec plus
de 30 ans d'expérience
Avocat général des affaires pénales
Diplômé de la Faculté de droit de Tunis

Présentation de l'équipe Exécutive du FGDB



Jaafar KHATTECHE
Directeur Général

Ancien Banquier avec 34 ans d'expérience
Ancien Président Directeur Général de la Banque Nationale Agricole
Ancien Président de l'Association Professionnelle Tunisienne
des Banques et des Etablissement Financiers
Diplômé de 3ème cycle en Economie (Monnaie, Finance, Banque)
de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne



Anis ATTIA

Directeur des Affaires Administratives Juridiques et Comptables
Inspecteur Général des services financiers
Ancien Directeur Général du Ministère des Finances avec 20 ans d'expérience
Titulaire d'un diplôme de 3ème cycle de l'Institut de Financement du Développement
du Maghreb Arabe (IFID), spécialité Banque



Khaled BOUTHOUR

Responsable Trésorerie
Ancien Gestionnaire de Fonds avec 11 ans d'expérience
Titulaire d'un mastère Professionnel de l'école Supérieure
de Commerce de Tunis (ESCT) spécialité Ingénierie Financière



Chedly JOUHRI

Responsable Audit Interne
Ancien Auditeur Financier avec 8 ans d'expérience
Titulaire d'un Mastère professionnel en comptabilité,
contrôle et Audit (Panthéon-Sorbonne Paris II)



Samia KHOUAJA

Assistante de Direction
Ancienne Assistante de Direction avec 20 ans d'expérience
Titulaire d'un diplôme de formation en comptabilité



Abdelwaheb OUAHADA

Responsable Informatique
Ancien Ingénieur de développement logiciel avec 2 ans d'expérience
Diplômé de l'école nationale d'ingénieurs en génie électronique et télécom
spécialité Réseaux informatiques : Université de Sfax-Tunisie
Titulaire d'un Mastère en génie informatique, parcours ingénierie
des systèmes complexes : Université Paris 12 - France



Racha AISSA

Responsable Communication et Formation
Ancienne Chef de Projet avec 3 ans d'expérience
Titulaire d'un Mastère de l'Institut Supérieur des Arts Multimédia
de la Manouba (ISAMM) spécialité Ingénierie des médias



Safouene BEN SALEM

Agent de services
Ancien agent d'expédition de livraison et de coordination
Brevet de formation en maintenance



Raoua JEBIR

Responsable Comptabilité
Ancienne auditeur financier avec 6 ans d'expérience
Titulaire d'un Mastère de l'Institut Supérieur de Comptabilité
et d'administration des Entreprises (ISCAE) spécialité comptabilité.



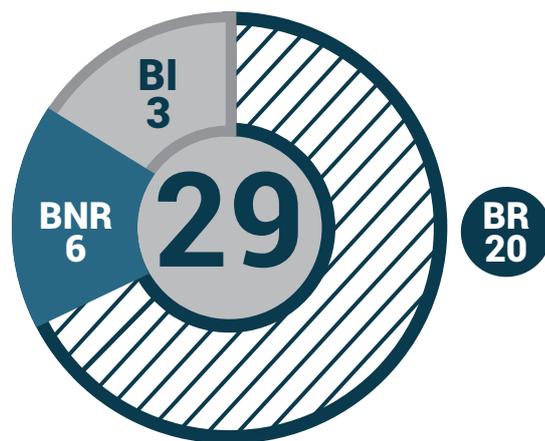
Chiffres Clés

Chiffres Clés

Structure du capital



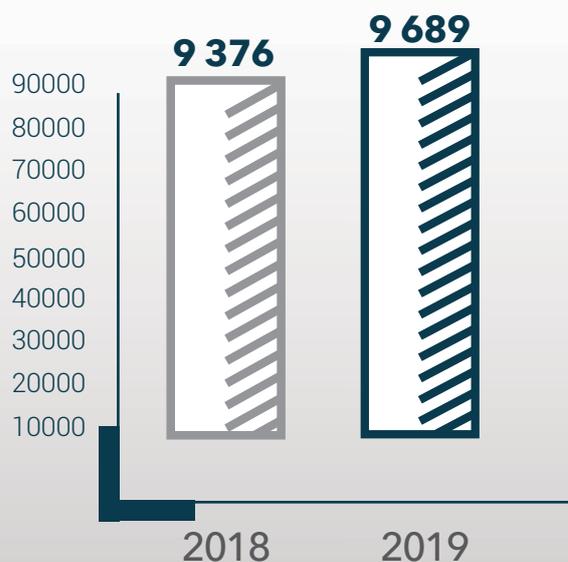
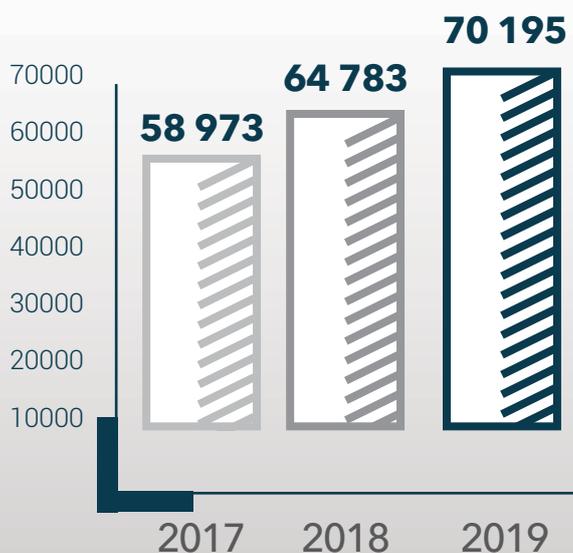
Banques adhérentes



Encours des dépôts Bancaires en MTND



Nombre de comptes En K comptes

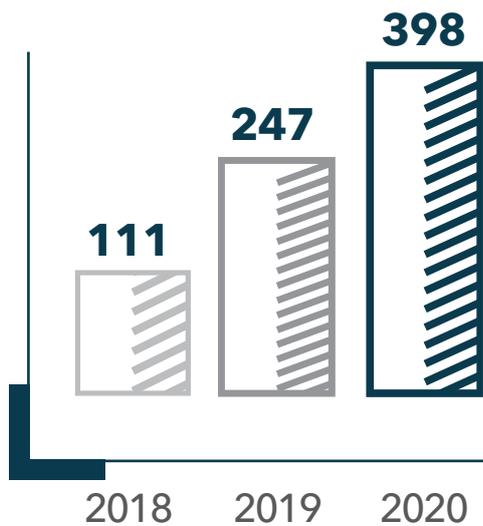


Chiffres Clés

Taille du FGDB en MTND



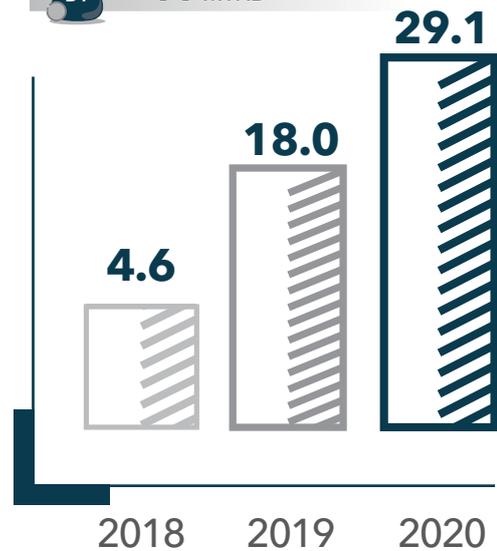
+151 MTND



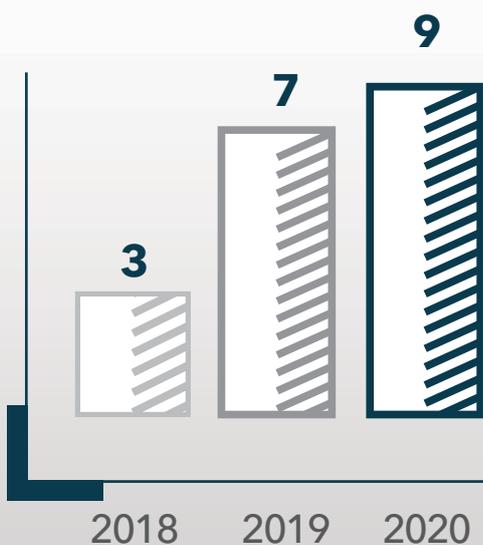
Produits de placement En MTND



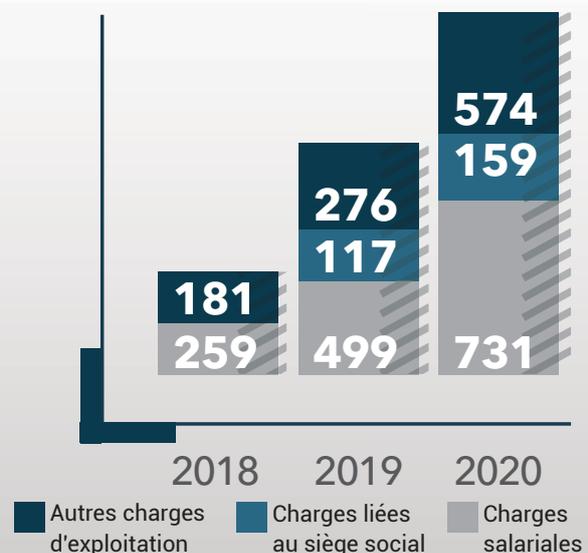
+11 MTND



Effectifs



Dépenses de Fonctionnement En KTND





Dates Clés

Dates Clés

2016

Promulgation de la loi bancaire N° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux Etablissements Financiers.

2018

- Tenue de la 1^{ère} réunion du Comité de Surveillance et d'entrée en activité.
- Date d'adhésion des Banques.
- Publication de la Liste des Banques Adhérentes.
- Prise de position par l'Administration Fiscale N°1245 du 4 Mai 2018.

2019

- Désignation d'un expert pour l'élaboration d'un cadre Comptable Spécifique.
- Promulgation de la Note Commune N°24 du 13 septembre 2019 fixant le Régime Fiscal du FGDB.
- Désignation de deux commissaires aux comptes pour les exercices 2018, 2019 et 2020.
- Désignation d'un prestataire pour la conception et la mise en place d'un Site WEB

2017

- Promulgation du Décret gouvernemental N° 2017-268 du 1^{er} février 2017 fixant les règles d'intervention, d'organisation et de fonctionnement du FGDB et les conditions d'adhésion des banques et d'indemnisation des déposants.
- Nomination du Directeur Général Décret gouvernemental N° 2017-1082 du 11 septembre 2017.
- Prise de Fonction du Directeur Général et première installation dans les locaux de la BCT.
- Nomination des membres du Comité de Surveillance. Décret gouvernemental N° 2017-1371 du 28 décembre 2017 tel que modifié par le décret gouvernemental 2018-1052 du 17 décembre 2018.

2020

- Convention de coopération entre la Banque Centrale de Tunisie et le FGDB.
- Adhésion à L'Association internationale des systèmes de garantie des dépôts (International Association of Deposit Insurers – IADI).
- Annonce de la création du Fonds de Garantie des Dépôts Bancaires et de la mise en place de ses structures.
- Lancement et la mise en ligne du Site web du FGDB.
- Remise des rapports annuels 2018-2019 à la Banque Centrale et au Ministère des Finances.

Les banques adhérentes

 **29** banques adhérentes

Banque	Dénomination sociale
ATB	ARAB TUNISIAN BANK
ALUBAF	ALUBAF INTERNATIONAL BANK- TUNIS
AMEN BANK	AMEN BANK
ATTIJARI BANK	ATTIJARI BANK
BANK ABC off shore	BANK ABC TUNIS BRANCH - OFF SHORE
BANK ABC on shore	BANK ABC TUNISIE - ON SHORE
BARAKA Bank	AL BARAKA BANK TUNISIA
BFPME	BANQUE DE FINANCEMENT DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES
BFT	BANQUE FRANCO TUNISIENNE
BH BANK	BANQUE DE L'HABITAT
BIAT	BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE
BNA	BANQUE NATIONALE AGRICOLE
BT	BANQUE DE TUNISIE
BTE	BANQUE DE TUNISIE ET DES EMIRATS
BTK	BANQUE TUNISO KOWEITIENNE
BTL	BANQUE TUNISO LIBYENNE
BTS	BANQUE TUNISIENNE DE SOLIDARITE
Citi-Bank Off Shore	CITI BANK n.a - OFF SHORE
City-Bank on shore	CITY BANK n.a - ON SHORE
NAIB BANK	NORTH AFRICA INTERNATIONAL BANK
QNB	QATAR NATIONAL BANK -TUNISIA
STB	SOCIETE TUNISIENNE DE BANQUE
TFB	TUNISIAN FOREIGN BANK
TIB	TUNIS INTERNATIONAL BANK
TSB	TUNISIAN SAUDI BANK
UBCI	UNION BANCAIRE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE
UIB	UNION INTERNATIONALE DE BANQUES
WIFAK BANK	WIFAK INTERNATIONAL BANK
ZITOUNA	BANQUE ZITOUNA

1^{ère} partie

Conjoncture
Internationale
& Nationale

1-Conjoncture Internationale

« Une crise synchronisée, une reprise en ordre dispersé »

L'année 2020 a été l'année de tous les records. Une contraction de l'activité sans précédent, à la fois rapide et synchronisée. Une montée des inégalités entre pays et entre individus au sein du même pays. Des politiques monétaires ultra accommodantes enregistrant des records d'injections de liquidité et des politiques budgétaires ultra-expansionnistes conduisant à des taux d'endettement alarmants.

2020 a été aussi l'année des opportunités : Des secteurs traditionnels lourdement affectés : tourisme, transport aérien, immobilier commercial, et de nouvelles opportunités d'investissement qui émergent dans d'autres secteurs : secteur de la santé, industrie pharmaceutique, "capitalisme de plateforme" (télétravail, enseignement à distance, numérisation des opérations fiscales, ...). Des opérations de séduction à destination des grandes puissances économiques sont en marche, pour tirer profit du mouvement de relocalisation des chaînes de valeur mondiales ou de leur délocalisation dans un pays proche.

Enfin 2020, a été l'année des incertitudes. Des incertitudes en rapport avec la trajectoire de la pandémie et leurs implications sur le niveau de la croissance mondiale. Une grande volatilité des cours des matières premières et notamment celui du baril de pétrole. Et beaucoup d'incertitudes sur la découverte du vaccin (timing et efficacité).

La contraction de l'activité observée en 2020 a été atypique, par son ampleur (-3.3 % de croissance mondiale malgré l'ampleur du soutien public aux entreprises et aux ménages, records de baisse des cours de certaines matières premières, 95 millions de personnes ont basculé sous le seuil d'extrême pauvreté, ...) par sa rapidité (vitesse de transmission du virus) et surtout par son caractère synchronisé (touchant l'ensemble des économies).

Projections de Croissance (% p.a)



Figure 1

Dans **les économies avancées**, « grâce aux mesures sans précédent prises par les pouvoirs publics, la récession provoquée par la COVID-19 devrait probablement laisser moins de séquelles que la crise financière mondiale de 2008 », souligne le FMI dans son dernier rapport sur les « Perspectives de l'économie mondiale » (FMI, avril 2021).

C'est plutôt dans **les pays émergents et les pays en développement à faible revenu** que les mesures de soutien, prises par les autorités, ont été largement inférieures aux besoins. Dans ces pays, ce constat global cache, cependant, de fortes disparités entre les économies.

Trois groupes de pays ont été lourdement affectés : les pays fort dépendants de l'activité touristique, les pays exportateurs de produits de base, et les pays caractérisés par des marges de manœuvre budgétaires (étroitesse de l'espace budgétaire et présence de menaces d'insoutenable de la dette) et monétaires (inflation élevée, étroitesse de la boîte à outils non conventionnels, ...) très limitées. Ces contraintes, qui pèsent sur le troisième groupe de pays, sont loin de leur permettre de mobiliser suffisamment de moyens, d'une part, pour atténuer les retombées de la covid-19 et des mesures de confinement sur les entreprises et les ménages (surtout les travailleurs de l'informel et les familles les plus vulnérables), et d'autre part, pour améliorer l'efficacité de la riposte sanitaire.

Perspectives de croissances économiques

	2019	2020	2021
	1.2%	-6.6%	4.4%
	1.5%	-8.2%	5.8%
	0.6%	-4.9%	3.6%
	0.3%	-8.9%	4.2%
	2.2%	-3.5%	6.4%
	1.4%	-9.9%	5.3%
	0.3%	-4.8%	3.3%
	5.8%	2.3%	8.4%

Figure 2

Source : FMI 2021

Aux **Etats-Unis**, après une contraction de l'activité économique estimée à 3.5 % en 2020, le PIB américain devrait rebondir de 6.4% en 2021. **La zone euro** devrait renouer avec une croissance positive de 4.4 % en 2021, après une nette contraction de 6.6% en 2020. **Au Japon**, l'activité devrait croître de 3.3% en 2021, après un repli de 4.8 % en 2020.

Le PIB global des **Marchés émergents et des économies en développement** (EMDE), Chine comprise, devrait rebondir de 6.7 % en 2021, après un repli de 2,2% en 2020. L'économie chinoise devrait afficher une croissance de 8.4 % en 2021, contre 2.3 % en 2020. Dans le monde en développement, les pays exportateurs de matières premières devraient bénéficier d'un net redressement des prix, notamment celui du baril de pétrole, de la hausse de la demande extérieure et de l'allègement des restrictions sur l'activité économique, imposées au lendemain de la pandémie.

L'économie mondiale s'extirpe difficilement de la crise sanitaire. Les avancées sur le terrain de la vaccination demeurent déterminantes pour redonner des couleurs à l'économie mondiale en 2021. Les économies avancées et une partie du monde émergent, la Chine en tête, restent les mieux placées, de par les conditions avantageuses de financement (faiblesse des taux d'intérêt, espace fiscal conséquent, ..) et la richesse des instruments non conventionnels dont disposent les banques centrales, pour renouer rapidement avec une reprise solide. Le reste du monde en développement (Pays à revenus intermédiaires et Pays les moins avancés) peine à atténuer le choc de la Covid-19 et à mobiliser le nombre de vaccins nécessaires. De ce fait, la reprise restera molle.

La solidité de la reprise post-Covid demeure tributaire de la capacité des politiques publiques à relever l'ensemble de défis suivants :

- **Un défi lié à la capacité de l'Etat à atténuer les dommages collatéraux de la pandémie :** Comment retirer la perfusion du soutien public (surtout financier) à l'emploi et aux entreprises sans trop de dégâts ?
- **Un défi lié à la rentabilité et à la résilience des banques :** Comment réussir à la fois l'exercice de calibrage des incitations à la transformation numérique des banques et celui de l'amélioration de leur rentabilité ?
- **Un défi d'amélioration de l'analyse des risques systémiques :** Comment améliorer l'efficacité du dispositif de régulation macroprudentielle et la performance des exercices de stress tests de liquidité à l'échelle du système financier, dans un contexte où le LIRE (Low Interest Rate Environment) et les changements structurels ont rendu le système financier plus sensible aux chocs de marché et aux chocs environnementaux ?
- **Un défi de soutenabilité de la dette publique :** Comment réussir la normalisation de la politique monétaire (la remontée des taux d'intérêt directeurs) sans glisser vers l'insoutenable de la dette ?
- **Un défi de digitalisation :** comment réussir une transition numérique, boostée par la crise de la Covid-19, sans courir le risque de consolider l'hégémonie des GAFAM (Google, Apple, Facebook, Amazon et Microsoft) sur l'économie nationale, amplifiant ainsi le niveau du manque à gagner fiscal qui en résulte ?
- **Un défi sanitaire et environnemental :** Comment rendre les préoccupations sanitaires (amélioration des capacités de prévention des maladies, renforcement de la place de la recherche scientifique dans le budget, modernisation de l'infrastructure sanitaire ...) et environnementales (verdissement de l'économie, transition énergétique, ...) au cœur de l'action publique dans un monde où la course vers la performance économique et la rentabilité financière conditionne les comportements des acteurs ?

2-Conjoncture Nationale

« 2020 une année sous le signe de la pandémie »

Le contexte macroéconomique

L'économie Tunisienne a subi de plein fouet les conséquences désastreuses de la pandémie de la Covid-19 et les mesures de confinement qui ont en résultat, enregistrant en 2020 sa récession la plus forte de l'histoire de la Tunisie indépendante. Le PIB réel a diminué de 8.8% en 2020, après avoir augmenté de 1% en 2019. L'effet de la crise de la Covid sur le commerce extérieur (perturbations des chaînes de valeur mondiales, baisse de la demande chez les partenaires commerciaux, ..) et le voyage (tourisme, transport aérien, ..) a affecté négativement l'activité économique.

Fondamentaux macroéconomiques

	2018	2019	2020
Taux de croissance (en%)	2.9	0.9	-8.8
Solde budgétaire (en% du PIB)	-4.8	-3.6	-10.2
Solde courant (en % du PIB)	-11.1	-8.5	-6.8
Dette (en% du PIB)	77.9	72.5	84.2
Taux d'inflation (en%)	7.3	6.7	5.8
Taux de chômage (en%)	15.5	14.9	17.4
Revenus du tourisme (en MD)	4 142.2	5 628.4	2 018.4
Revenus du travail (en MD)	4121	4 949.3	5 755.8
Réserves de change (en jours d'importation)	84	111	162

Figure 1

Source : MEFAL (2021) - INS (2021) - BCT (2021)

Les marges de manœuvre des actions monétaire et budgétaire étaient insuffisantes pour atténuer le choc de la Covid-19 et surtout pour soutenir la relance post-Covid. Dans le monde de l'entreprise, le choc de la pandémie a fragilisé les entreprises tunisiennes, surtout en amplifiant leurs difficultés financières. 54.9% des entreprises ont eu des difficultés de financement selon l'enquête de l'Institut National de la Statistique (INS) et International Finance Corporation (IFC) et 66.67% selon celle de l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprises (IACE).

Du côté des ménages, la pandémie a nourri la montée de la précarité et l'aggravation du déclassé-ment social. Le taux de chômage est passé de 14.9% en 2019 à 17.4% en 2020.

Le déficit de la balance courante a connu, encore une fois, une baisse, passant de 8.4% en 2019 à 6.8% en 2020, principalement en raison de la baisse des importations.

La forte chute des recettes touristiques dont les flux ont atteint 2 018 MD, à la fin de l'année 2020 contre 5 628.4 MD en 2019 (- 64%) a été atténuée par la bonne performance enregistrée pour les flux des revenus du travail qui sont passés de 6 015 MD en 2019 à 6 538 MD en 2020(+ 8.7%).

Du côté des finances publiques, le déficit budgétaire a presque triplé, passant de 3.5% du PIB en 2019 à environ 10.5% en 2020, imposant un recours accru à l'emprunt, faisant passer la dette publique de 72.5% du PIB en 2019 à 84.1 % en 2020.

Sur le front de l'inflation, le niveau de la hausse générale des prix est resté sous contrôle compte tenu de la chute de la demande et de la détermination de la Banque Centrale de Tunisie (BCT) à enrayer tout dérapage inflationniste.

Le taux d'inflation termine l'année 2020 à 5.8 % contre 6.7% en 2019. Ce recul s'explique aussi par la stabilité du taux de change du dinar observée en 2020, largement due à la chute des importations (biens d'équipement, produits semi-finis, ...) qui a réduit les pressions baissières sur les réserves de change.

Pour 2021, l'assouplissement des restrictions liées au confinement et les avancées enregistrées sur le terrain de la vaccination dans les pays partenaires commerciaux de la Tunisie ont stimulé les exportations de marchandises de la Tunisie. Cependant, les perspectives de croissance pour 2021 : 4% (Gouvernement), 3.8% (FMI), 4% (Banque mondiale), 2% (BAD), 3.1% (OCDE, ...), restent insuffisantes pour retrouver le niveau du PIB de 2019.

		Perspectives de croissances	
		2021	2022
 Avril 2021		3.8%	2.4%
 Juin 2021		4.0%	2.6%
 Mars 2021		2.0%	3.9%
 Mai 2021		3.1%	3.2%

Figure 2

L'activité économique demeure exposée aux risques sanitaires, notamment dans le secteur des services (tourisme, restauration, transport, ...)

Le retour d'une croissance solide et inclusive demeure tributaire, d'abord, de la rapidité du processus de vaccination, ensuite, de la réussite de l'exercice d'assainissement des finances publiques, et enfin, de la capacité des autorités à s'inscrire dans une dynamique de réforme rassurante pour les investisseurs et les ménages, attractive pour les investisseurs étrangers, et suffisamment crédible pour débloquer les mécanismes de soutien financiers des bailleurs de fonds.

2ème partie

Evolution du secteur bancaire Tunisien

1-Présentation et Taille du secteur bancaire Tunisien

En 2020, le nombre de Banques et Etablissements Financiers agréés en Tunisie s'est élevé à 42 établissements, répartis entre 29 banques (23 résidentes et 7 non- résidentes dont une agréée et non encore entrée en activité), 8 établissements de leasing, 2 sociétés de factoring et 2 banques d'affaires.

Au terme de l'année 2020, la taille du secteur bancaire, mesurée par son total-actif, s'est établie à 142 418 millions de dinars (MD), enregistrant une hausse de 6.1%, soit un rythme supérieur à celui de l'année précédente (4.9%) [Figure 3]. En termes de PNB (Produit Net Bancaire), le secteur bancaire tunisien a atteint les 5517 MD, marquant une légère hausse de 1.5% en 2020, contre une forte hausse de 25.1% en 2019.

(en MD)

Taille du secteur bancaire			
	2018	2019	2020
Total actifs	127 969	134 234	142 418
Total crédits	88 593	91 281	96 742
Dépôts de la clientèle	70 646	77 470	85 228

Figure 3 Source : BCT 2021

2-Evolution des concours à l'économie

Le total des crédits à l'économie a atteint 98 550 millions de dinars en 2020, enregistrant une hausse de 6.8% par rapport à l'année 2019, soit le près du double de celle enregistrée l'année précédente (3.7%), année du resserrement de la politique macro-prudentielle via l'introduction du ratio LTD (Loan to Deposit ou Crédits/Dépôts) à partir du quatrième trimestre de 2018 et qui s'est traduit par une nette chute de la part du refinancement auprès de la BCT dans le passif des banques. Par ailleurs, la hausse observée en 2020 trouve son explication dans l'assouplissement des conditions de refinancement (taux directeurs, ratio Loan to deposit, ...) dictées par le choc de la Covid-19

Le volume des crédits accordés aux professionnels représente 74.2% du total, contre 73.9% en 2019. S'agissant des crédits bancaires accordés aux ménages, leur part dans le total n'a cessé de chuter, passant de 26.9% en 2018 à 26.1% en 2019 et 25.8% en 2020.

3-Evolution de l'encours de dépôts

En 2020, les dépôts collectés auprès de la clientèle ont atteint 85 228 MD, traduisant une hausse de 10%, contre 9.7% en 2019.

Par catégorie, les dépôts à vue ont atteint 42.2% du total dépôts de 2020 contre 40.2 % en 2019. Par contre les dépôts à terme ont accusé une nette baisse en 2020, passant de 25,2% du total des dépôts en 2019, à 21,9% en 2020. La part des comptes d'épargne dans le total dépôts a franchi la barre des 30 % (30.8%) pour la première fois depuis plusieurs années. [Figure 4]

Evolution de la part des différentes catégories de dépôts auprès des banques

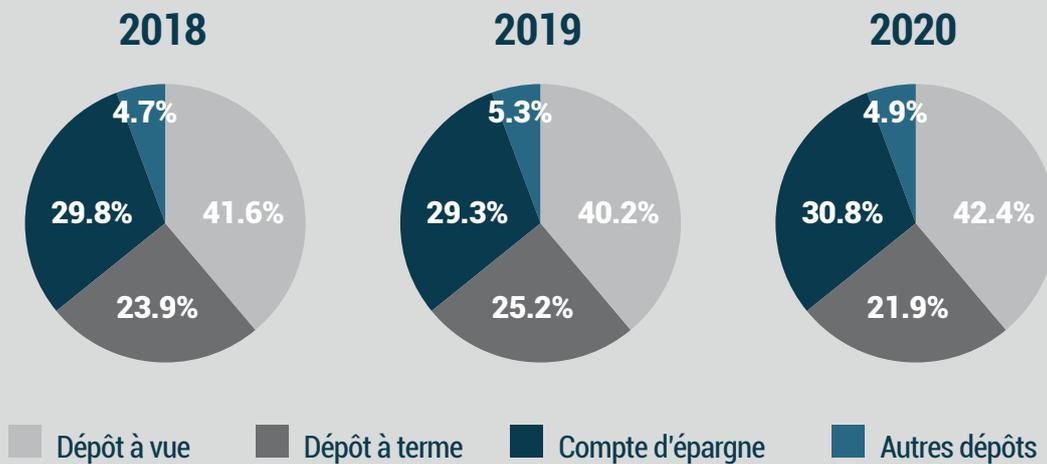


Figure 4

Source : BCT 2021

4-Evolution des indicateurs de performance

Les banques tunisiennes demeurent exposées au risque de crédit sur les actifs immobiliers et sur le secteur touristique, ce qui s'est traduit par un niveau de crédits non-performants (Non Performing Loans), largement supérieur à la moyenne du secteur des pays concurrents de la région.

En relation avec la crise de la Covid-19, la situation s'est détériorée. Le niveau des crédits non-performants des banques a atteint 14 878 MD en 2020 contre 13 603 MD en 2019, soit une hausse de 9.4% alors que pour l'année précédente la hausse n'a pas dépassé les 4.5% [Figure 5]. Par contre, le taux de ces crédits non-performants a légèrement augmenté à 13.6% en 2020, contre 13.4% en 2019. Le taux de couverture des NPLs s'est stabilisé ces trois dernières années autour de 55%; il a enregistré une légère baisse de 1.5 point de pourcentage, passant de 55.9% en 2019 à 54.5% en 2020.

Si les ratios de solvabilité affichés par les banques tunisiennes respectent la réglementation en vigueur, ils se révèlent toutefois moins confortables selon un benchmarking régional.

Le résultat net des banques [Figure 5] s'est établi à 815 MD, en baisse de 37.9% en lien avec la crise de la Covid-19, contre une hausse de 13.5% en 2019. La rentabilité moyenne des actifs (ROA) a chuté à 0.8% en 2020 contre une moyenne de 1.1 % sur la période 2016-2019, de même, la rentabilité moyenne des fonds propres (ROE) a enregistré une forte chute en 2020 à 8.7% contre 12.3% en 2019.

Le coefficient d'exploitation moyen a enregistré une légère hausse de 0.5 points de pourcentage pour atteindre 45.5%.

Indicateurs de résilience du secteur bancaire

	2018	2019	2020
Crédits non-performants			
Montant (en MD)	13 011	13 603	14 878
Taux (en%)	13.4	13.4	13.6
Taux de couverture (en%)	55.6	55.9	55.5
Solvabilité			
Ratio de solvabilité	11.7	13.0	12.9
Ratio Tier 1	9.0	10.6	10.1
Rentabilité			
Résultat net (en MD)	1 157	1 313	815
ROE (en%)	12.8	12	8.7
ROA (en%)	1.1	1.2	0.8
Marge d'intérêt/PNB (en%)	52.1	52.2	55.3
Coefficient d'exploitation (en%)	46.9	45	45.5

Figure 5

Source : BCT 2021

Les banques tunisiennes, et plus précisément les banques publiques, ont réussi le pari de la modernisation et ont commencé à récolter les dividendes de leurs efforts engagés en matière de contrôle des risques, d'implémentation des pratiques de bonne gouvernance, de digitalisation, de maîtrise des coûts et de diversification des produits. Toutefois, l'ensemble du secteur bancaire pâtit de la détérioration de l'environnement politique, économique et financier.

3^{ème} partie

Evolution Internationale du Système de Garantie des Dépôts

1- Le Système International de la Garantie des Dépôts

a-Aperçu historique et création de l'Association Internationale des Assureurs-Dépôts

Le système de garantie des dépôts est un élément fondamental visant à consolider le dispositif de filet de sécurité financière d'un pays afin de mettre son système bancaire et financier à l'abri de toute menace de nature à le déstabiliser et mettre en péril sa pérennité et sa viabilité à long terme.

Le dispositif de filet de sécurité financière est articulé autour de quatre piliers à savoir, une supervision bancaire efficace, un régime de résolution adéquat, une fonction de prêteur en dernier ressort et un système de garantie des dépôts.

Il est à souligner à ce titre que, dans plusieurs pays, les systèmes de garantie des dépôts ont été mis à contribution de manière importante dans le cadre des plans de sauvetage ou des plans de fermeture de banques en difficulté afin de renforcer la confiance du public et de restructurer et assainir le système bancaire.

D'ailleurs, et suite à la crise financière internationale de 2007-2008, plusieurs gouvernements se sont appuyés sur leurs dispositifs de garantie des dépôts pour renforcer cette confiance et consolider la résilience de leurs systèmes bancaires.

Aujourd'hui, il existe plus de 120 systèmes de garantie des dépôts dans le monde dont 85 sont membres actifs de s de l'Association internationale des assureurs-dépôts (IADI).

L'Association internationale des assureurs-dépôts (International Association of Deposit Insurers – IADI) est un organisme à but non lucratif, créé le 6 mai 2002 et dont le siège est situé à la Banque des Règlements Internationaux (BRI) à Bâle, en Suisse.

IADI vise, comme objectif, à contribuer à la stabilité des systèmes financiers en soutenant la coopération internationale dans le domaine de la garantie des dépôts, en apportant des orientations destinées à renforcer les systèmes de garantie des dépôts ou en installer de nouveaux, et en encourageant les échanges internationaux entre les organismes de garantie des dépôts et leurs parties prenantes.

En termes de gouvernance, l'autorité suprême de l'IADI est l'assemblée générale des membres, et le conseil exécutif assure le bon fonctionnement de l'IADI. L'assemblée générale des membres et le conseil exécutif se réunit au moins trois fois par année.

Dans la lignée des nombreuses réalisations de l'IADI depuis sa création, le conseil exécutif a fixé quatre objectifs stratégiques à prendre en compte :

- Encourager l'application des Principes fondamentaux de l'IADI pour des systèmes de garantie des dépôts efficaces et la conformité à ces principes.
- Faire progresser la recherche et l'élaboration de politiques en matière de garantie des dépôts.
- Fournir aux membres le soutien technique leur permettant de moderniser et d'améliorer leurs systèmes.
- Renforcer la gouvernance de l'IADI avec plus d'efficacité et de transparence.

Dans le but d'atteindre ses objectifs stratégiques, le Conseil exécutif a créé quatre comités pour l'assister dans la réalisation de ses activités. Chaque comité se réunit au moins trois fois par an.

Le Comité audit et risques (ARCC) supervise le processus de communication de l'information financière et les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques en vue d'appuyer les objectifs et les activités financières de l'IADI. De plus, il s'assure que les ressources financières de l'IADI sont exclusivement consacrées à l'atteinte de ses objectifs.

Le Comité recherche et principes fondamentaux (CPRC) s'attache à établir l'IADI comme source de haute qualité pour la recherche, et pour les orientations et les positions de politique générale des systèmes de garantie des dépôts efficaces, et pour toute autre question relative à la stabilité financière mondiale. Il contribue également à la reconnaissance de l'IADI dans le monde en tant qu'institution internationale de référence sur les questions de garantie des dépôts et garantit en outre la valeur et la fiabilité de ses données de recherche.

Le Comité relations avec les membres (MRC) œuvre à la promotion de l'IADI et agit pour sa reconnaissance en tant qu'institution internationale de référence en matière de garantie des-dépôts. Il soutient l'efficacité de la communication interne et externe de l'IADI, et favorise les échanges internationaux entre les assureurs-dépôts et leurs parties prenantes.

Le Comité assistance technique et formation (TTAC) supervise l'élaboration de programmes de formation et de conférences sur le thème des systèmes de garantie des dépôts efficaces et sur les questions de stabilité financière mondiale. De plus, il soutient et facilite l'échange d'expertise entre les adhérents de l'IADI, et œuvre à la reconnaissance de l'IADI dans le monde en tant qu'organisme international de normalisation en matière de garantie des dépôts, notamment au moyen d'ateliers régionaux d'assistance technique visant à combler les carences et les besoins en formation qui sont propres à une région, ainsi qu'au moyen d'ateliers permettant de former, parmi les membres de l'IADI, des experts en Principes fondamentaux de l'IADI et en méthodologie d'évaluation de la conformité à ces Principes.

Des comités régionaux ont été créés **en Afrique, dans la région Asie-Pacifique, les Caraïbes, en Eurasie, en Europe, en Amérique latine, au Moyen-Orient, en Afrique du Nord et en Amérique du Nord** pour travailler sur les intérêts régionaux et les enjeux communs au moyen de l'échange d'information et d'idées. Ces comités organisent des rencontres dans leur région au moins une fois par an.

b-Les Principes fondamentaux pour un système de garantie de dépôts efficace

Le système de garantie des dépôts, et compte tenu de l'importance qu'il revêt dans le renforcement de la confiance des déposants et du public, a fait l'objet, en 2009, de l'adoption de principes fondamentaux pour des systèmes de garantie de dépôts efficaces, édictés par le Comité de Bâle et l'Association internationale des assureurs-dépôts (IADI). Ces principes visent notamment à contribuer à mitiger les effets de la crise financière internationale et à renforcer le rôle desdits systèmes dans le maintien de la stabilité et la sécurité financière à la fois à l'échelle nationale et à l'échelle internationale.

En vertu de ces principes, les systèmes de garantie des dépôts doivent être dotés de tous les moyens requis y compris des ressources financières suffisantes afin qu'ils puissent intervenir efficacement au moment opportun. Ils doivent également disposer d'une autonomie opérationnelle pour accomplir les missions qui leur sont assignées et coopérer avec les autres membres du filet de sécurité financière.

Ces principes, qui ont été revus en 2014 pour tenir compte des leçons tirées de la dernière crise financière, ont insisté également sur l'importance d'un cadre de coopération avec les autorités de régulation pour que les actions d'intervention et de résolution soient prises de manière coordonnée afin d'intervenir efficacement et en moment opportun.

Encadré :

Liste des Principes fondamentaux pour les systèmes de garantie de dépôts

- Principe 1 - Objectifs de politique générale.
- Principe 2 - Mission et pouvoirs.
- Principe 3 - Gouvernance.
- Principe 4 - Relations avec les autres acteurs du filet de sécurité.
- Principe 5 - Questions transfrontalières.
- Principe 6 - Rôle des systèmes de garantie des dépôts dans la planification et la gestion des crises.
- Principe 7 - Adhésion obligatoire.
- Principe 8 - Couverture.
- Principe 9 - Sources et utilisation des financements.
- Principe 10 - Sensibilisation du public.
- Principe 11 - Protection juridique.
- Principe 12 - Poursuite des responsables d'une faillite bancaire.
- Principe 13 - Détection précoce, intervention en temps opportun.
- Principe 14 - Résolution des faillites bancaires.
- Principe 15 - Remboursement des déposants.
- Principe 16 - Recouvrement.

Liste des Principes fondamentaux pour les systèmes de garantie de dépôts

- **Principe 1 - Objectifs de politique générale**

Les principaux objectifs de politique générale pour des systèmes de garantie des dépôts consistent à protéger les déposants et à contribuer à la stabilité financière. Ces objectifs doivent être précisés de manière formelle et communiqués au public. La conception du système de garantie des dépôts devrait refléter les objectifs de politique générale.

- **Principe 2 - Missions et pouvoirs**

Les missions et les pouvoirs de l'organisme de garantie des dépôts doivent appuyer les objectifs de la politique générale et être clairement définis et formellement précisés dans les textes de lois.

- **Principe 3 - Gouvernance**

L'organisme de garantie des dépôts doit être indépendant sur le plan opérationnel, être bien gouverné, être transparent, rendre compte et être à l'abri de toute ingérence extérieure.

- **Principe 4 - Relations avec les autres acteurs du filet de sécurité**

En vue de protéger les déposants et contribuer à la stabilité financière, il est nécessaire de mettre en place un cadre formel et compréhensible qui assure une étroite coordination des activités et un partage d'informations sur une base régulière entre l'organisme de garantie des dépôts et les autres acteurs du filet de sécurité du système financier.

- **Principe 5 - Questions transfrontalières**

Sous réserve de la présence importante des banques étrangères dans un pays, il est nécessaire de mettre en place des arrangements d'échange d'informations et de coordination entre les organismes de garantie des dépôts dans les pays concernés.

- **Principe 6 - Rôle de l'organisme de garantie des dépôts dans la planification et la gestion de crises**

L'organisme de garantie des dépôts devrait disposer des politiques et des procédures relatives à la planification et à la gestion de crises pour qu'il soit en mesure de faire face au risque de survenance de faillites bancaires et autres événements assimilés. L'élaboration des stratégies de préparation et de gestion de crises d'envergure relèvent de la responsabilité conjointe de tous les acteurs du filet de sécurité.

L'organisme de garantie des dépôts devrait faire partie de tout cadre institutionnel regroupant les acteurs du filet de sécurité et destiné à assurer de manière permanente la communication et la coordination en matière de préparation et de gestion de crises

- **Principe 7 - Adhésion**

L'adhésion au système de garantie des dépôts devrait être obligatoire pour toutes les banques.

- **Principe 8 - Couverture**

Les décideurs devraient définir clairement le niveau et le champ de la couverture des dépôts. La couverture devrait être limitée, crédible, et susceptible de couvrir la grande majorité des déposants, mais devrait laisser un montant important des dépôts exposés à la discipline de marché. La couverture devrait être en adéquation avec les objectifs de politique générale et avec les caractéristiques du système de garantie des dépôts.

- **Principe 9 - Source de financement et leur utilisation**

L'organisme de garantie des dépôts devrait disposer rapidement des ressources disponibles ainsi que tous les mécanismes de financement nécessaires pour garantir le remboursement rapide des créances des déposants, y compris le cas échéant la sécurité garantie par des sources supplémentaires de liquidités. La responsabilité d'assumer les coûts du dispositif de garantie des dépôts relève des banques.

- **Principe 10 - Sensibilisation du public**

En vue de protéger les déposants et contribuer à la stabilité financière, il est indispensable que le public soit informé régulièrement des avantages et des limites du système de garantie des dépôts.

- **Principe 11 - Protection juridique**

L'organisme de garantie des dépôts et ses employés actuels et anciens chargés d'accomplir les obligations qui leur incombent devraient être protégés contre des poursuites résultant des actions, des requêtes, ou toutes autres pétitions en raison des décisions, ou actions ou omissions prises de bonne foi dans le cadre de l'exercice normal de leur mission. La protection juridique devrait être définie dans un cadre légal.

- **Principe 12 - Poursuite des responsables d'une faillite bancaire**

L'organisme de garantie des dépôts, ou toute autre autorité compétente, devrait avoir le droit de poursuivre en justice les responsables d'une faillite bancaire.

- **Principe 13 - Détection précoce, intervention et traitement rapide**

L'organisme de garantie des dépôts devrait faire partie d'un cadre au sein du filet de sécurité du système financier permettant la détection précoce, et l'intervention rapide, des banques en difficulté. Le cadre devrait assurer l'intervention avant que la banque soit en situation de non-viabilité. Les mesures à prendre doivent assurer la protection des déposants et la contribution à la stabilité financière.

- **Principe 14 - Résolution de la faillite**

Un régime de résolution efficace devrait permettre à l'organisme de garantie des dépôts d'assurer la protection des déposants et la stabilité financière. Le cadre légal devrait intégrer un régime de résolution spécial.

- **Principe 15 - Remboursement des déposants**

L'organisme de garantie des dépôts devrait rembourser rapidement les déposants en vue de contribuer à la stabilité financière. Il est nécessaire qu'il y ait des facteurs clairs et non ambigus de déclenchement de l'indemnisation des déposants.

- **Principe 16 – Recouvrement des créances**

L'organisme de garantie des dépôts devrait avoir, de par la loi, le droit de récupérer ses créances, compte tenu de la hiérarchisation des créanciers.

Ces principes, conçus à l'image des 29 principes fondamentaux du Comité de Bâle, visent à aider les pays à disposer de systèmes de garantie des dépôts répondant aux meilleurs standards. Dans ce cadre, une méthodologie a été publiée pour servir de base d'une auto-évaluation par rapport au respect des 16 principes fondamentaux. Cette méthodologie devrait permettre à chaque pays de se positionner par rapport au respect de ces principes et ce, selon une échelle de 5 niveaux (conforme, largement conforme, relativement non conforme, non conforme, et non appliqué)

2-Le système de la garantie des dépôts bancaires en Tunisie

2.1-Création

Institué par la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers, notamment l'article 149, le Fonds de Garantie des Dépôts Bancaires (FGDB) est un établissement public doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière et administrative.

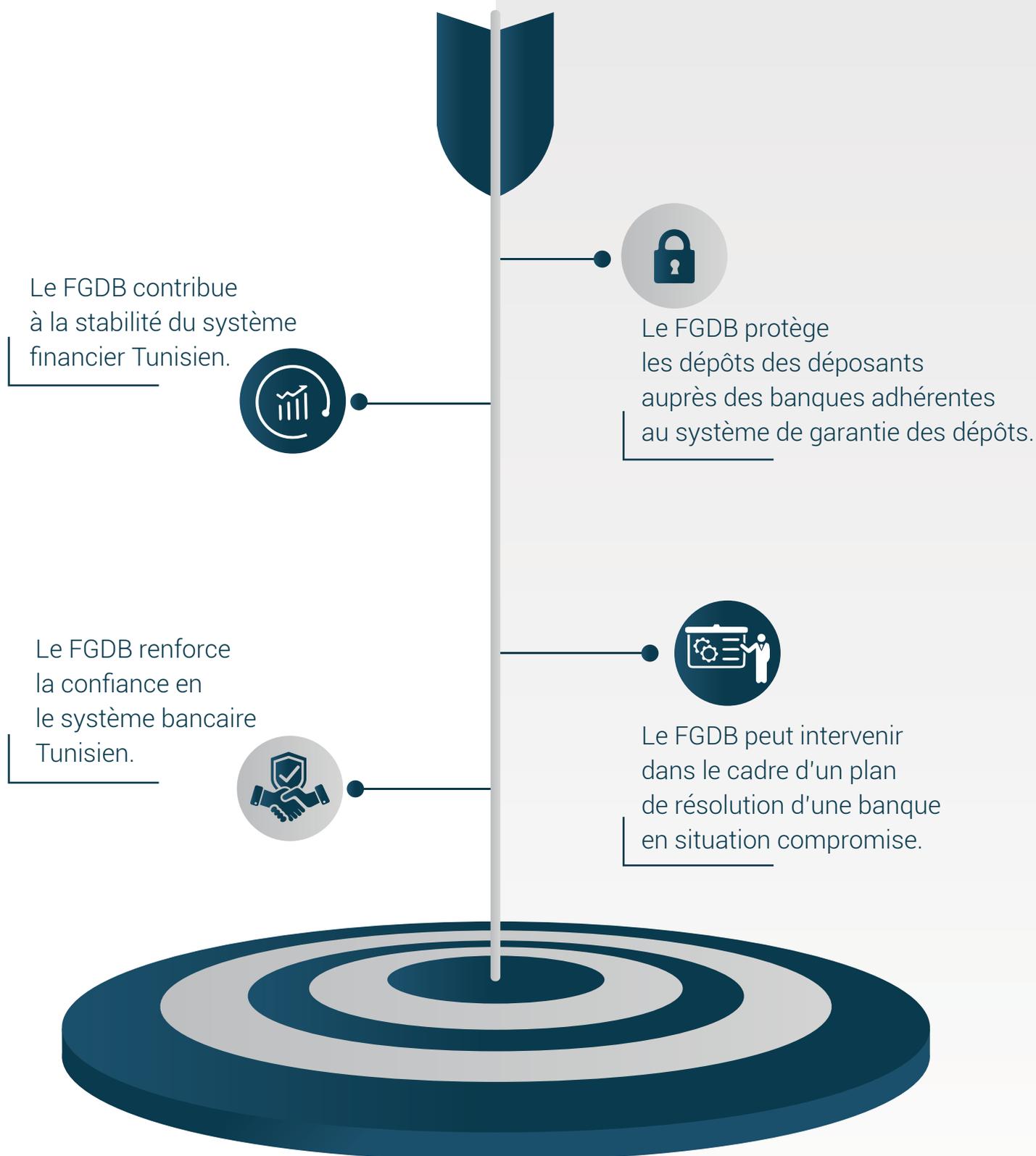
Son capital social est fixé à cinq millions de dinars, souscrit à parts égales par l'Etat Tunisien et la Banque Centrale de Tunisie, et il peut être augmenté en cas de besoin.

Le FGDB ne peut être dissout que par une loi, et dans ce cas, son patrimoine revient à l'Etat Tunisien qui assure la réalisation de ses engagements.

La loi n°2016-48 du 11 juillet 2016 ainsi que le décret gouvernemental n°2017-268 du 1er février 2017 constituent le cadre juridique du Fonds et fixent la mission, la gouvernance, les ressources, et les modes d'intervention du Fonds de Garantie des Dépôts Bancaires.



2.2- Missions



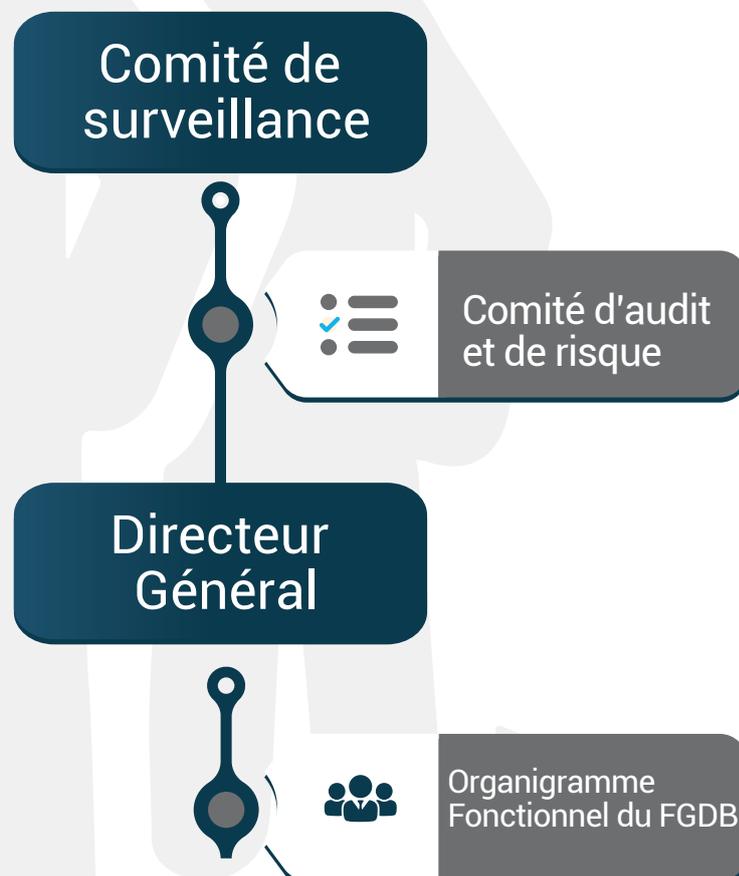


2.3- Gouvernance

En dépit de son caractère public, le Fonds n'est pas soumis aux dispositions de la loi n° 89-9 du 1er février 1989 relative aux participations, entreprises et établissements publics telle que modifiée et complétée par les textes subséquents. Son régime juridique s'appuie particulièrement sur :

- * Le titre VIII de la loi bancaire n° 2016-48 du 11 Juillet 2016 (articles 149 à 168) ;
- * Le décret gouvernemental n° 2017-268 du 1er février 2017, relatif à la fixation des règles d'intervention, d'organisation et de fonctionnement du FGDB et des conditions d'adhésion des banques et d'indemnisation des déposants (décret pris en application des articles 150, 151 et 152 de la loi bancaire);
- * Le droit commercial lorsqu'il n'y est pas dérogé par la loi bancaire.

Structures de gouvernance du FGDB



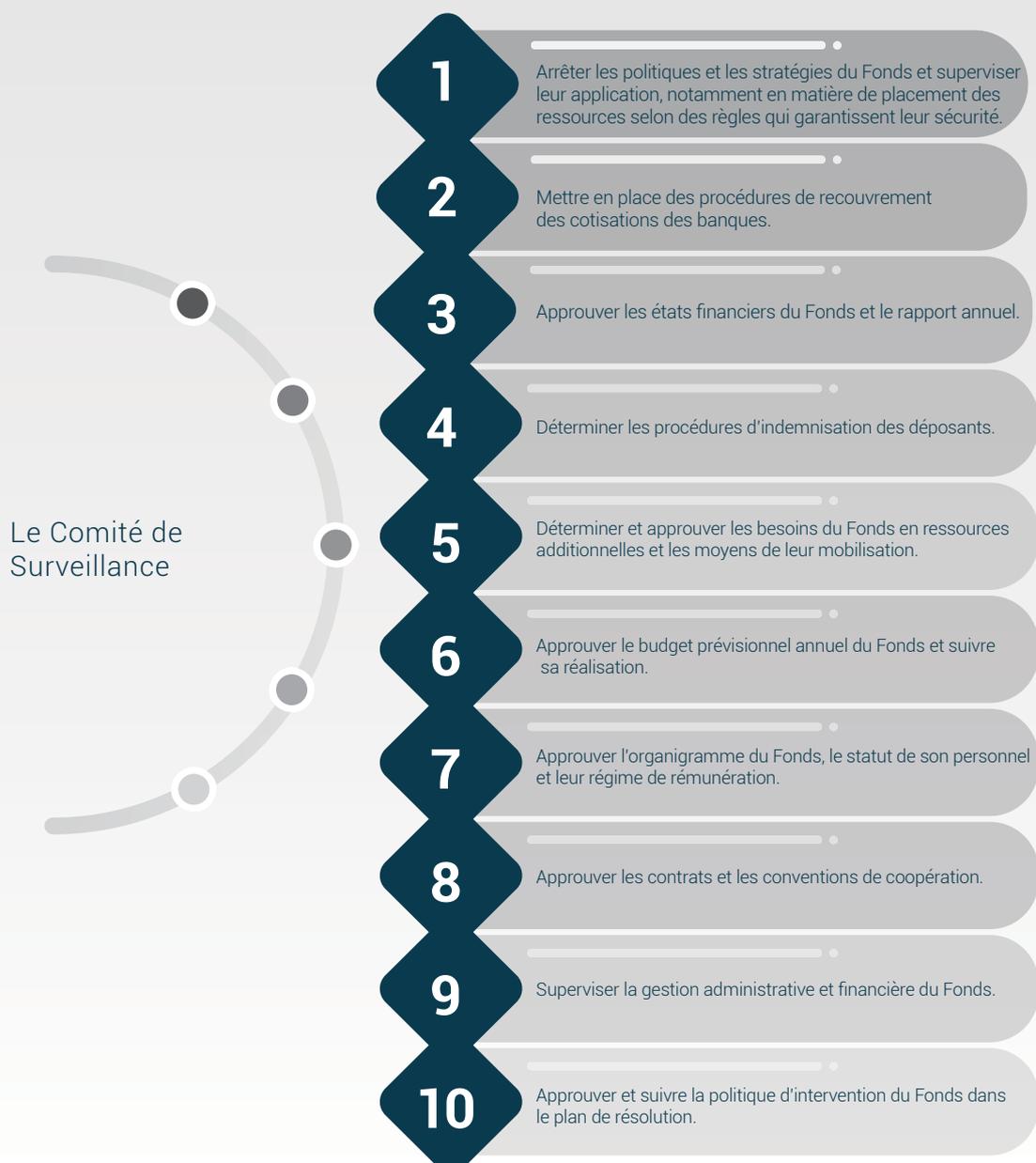
a-Le comité de surveillance

Attributions du comité de surveillance

Le Comité de Surveillance du FGDB est composé de Cinq membres :

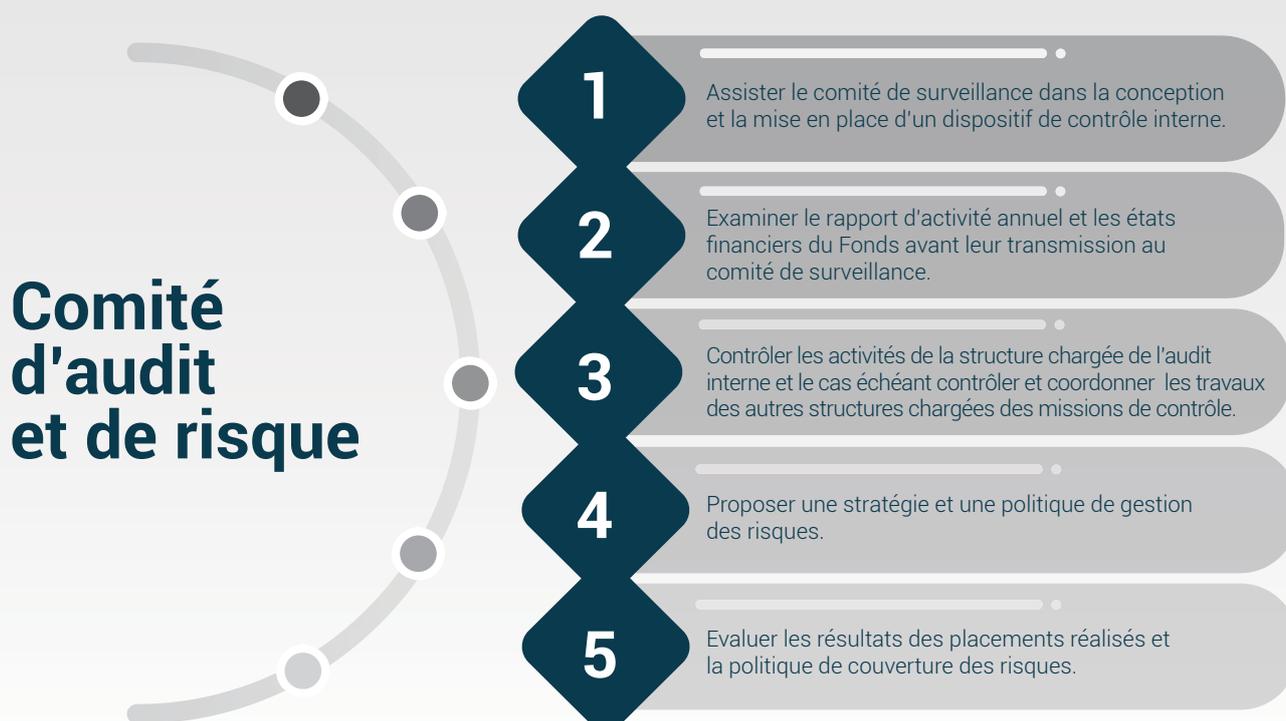
- Deux membres indépendants des actionnaires et des adhérents, dont l'un occupe le poste de Président.
- Un représentant de la Banque Centrale de Tunisie ayant le rang de Directeur Général.
- Un représentant du Ministère des Finances ayant le rang de Directeur Général.
- Un Juge de troisième grade.

Conformément à l'article 156 de la loi bancaire n°2016-48, les cinq membres sont nommés par décret gouvernemental sur proposition de la Banque Centrale de Tunisie, du Ministre chargé des Finances et sur avis conforme du Conseil Supérieur de la Magistrature, chacun en ce qui le concerne, et ce, pour un mandat de trois ans renouvelable une seule fois.



Attributions du comité d'audit et de risque

Le Comité de Surveillance est assisté par **un comité d'audit et de risque** chargé notamment de :



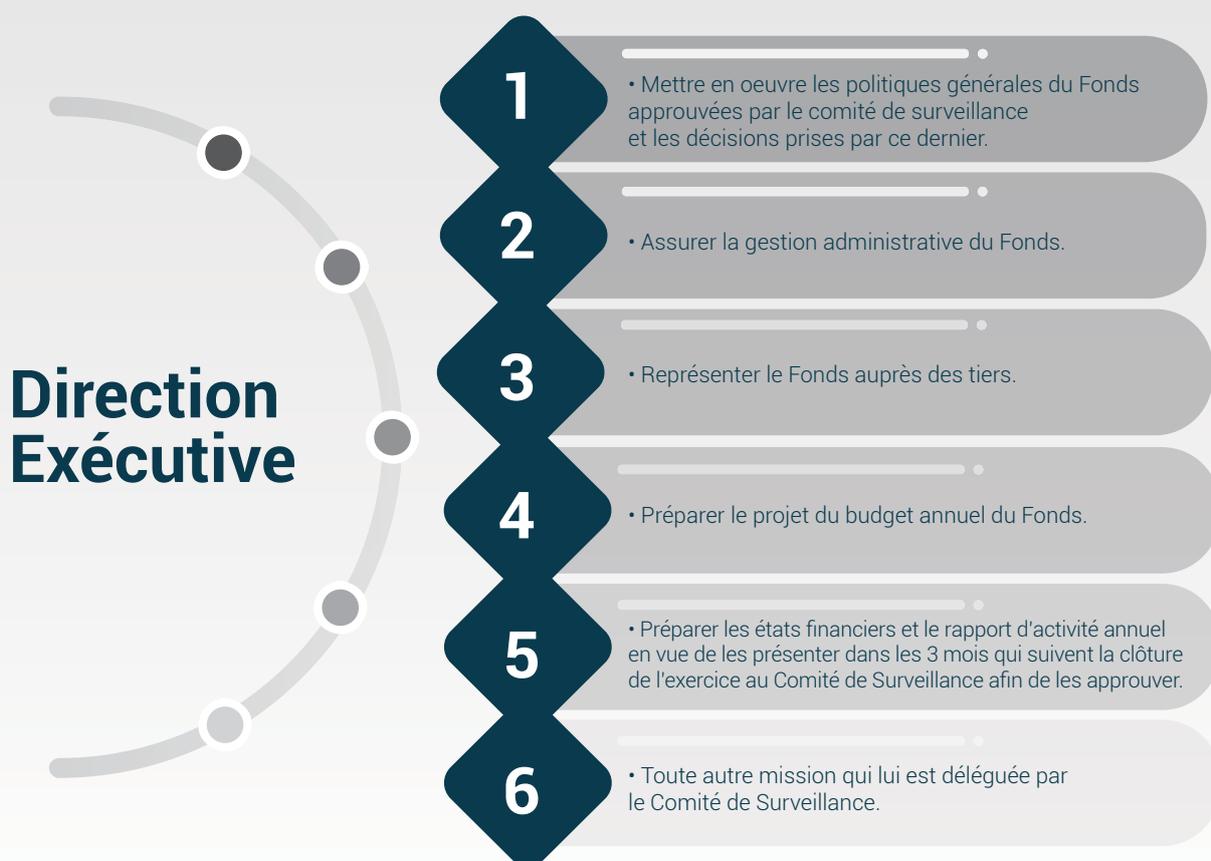
Le comité d'audit et de risque transmet au Comité de Surveillance un rapport détaillé sur son activité.

La composition du Comité d'audit et de risque, les règles de son fonctionnement et de rémunération de ses membres sont fixées par décision du comité de Surveillance.

b-La Direction Exécutive



La direction exécutive du Fonds est assurée par un Directeur Général nommé par décret gouvernemental sur proposition du Gouverneur de la Banque Centrale de Tunisie pour un mandat de quatre ans renouvelable une seule fois. Ses prérogatives sont fixées par l'article 158 de la loi bancaire qui stipule que le Directeur Général est chargé notamment de :



• **Le Comité de Surveillance fixe la rémunération et les avantages du Directeur Général du Fonds.**



4- Ressources

Conformément aux dispositions de l'article 22 du décret gouvernemental susvisé, les ressources du FGDB proviennent des :

- Frais d'adhésion fixés, par l'article 13 du même décret gouvernemental, à 50.000 TND TTC par banque adhérente.
- Cotisations annuelles des banques adhérentes fixées en TTC à 0,3 % de l'encours des dépôts de chaque banque, arrêté au 31 décembre de l'année précédente.
- Revenus nets provenant des investissements des ressources du Fonds.
- Droits nets restitués après la liquidation d'une banque adhérente.
- Ressources d'emprunt mobilisées par le Fonds.
- Montants des amendes infligées aux banques adhérentes au titre du retard de paiement de leurs cotisations.
- Toutes autres ressources approuvées par le Comité de Surveillance.

Par ailleurs, les dépenses de gestion du FGDB seront imputées sur lesdites ressources (article 12 du décret gouvernemental n°2017-268 du 1er février 2017).



5- Cadre Comptable

Les règles comptables applicables au Fonds sont celles édictées par le système comptable des entreprises (dernier alinéa de l'article 160 de la loi bancaire).

Toutefois, et conformément à l'article 37 du décret gouvernemental n°2017-268 du 1er février 2017, le Comité de Surveillance du FGDB peut, après autorisation du Ministre des Finances, apporter des modifications au système comptable du Fonds pour tenir compte de ses spécificités.



6- Régime fiscal

La note commune n°24/2019 du 13 septembre 2019 établie par la direction générale des études et de la législation fiscale relevant du ministère des finances, a fixé le régime fiscal du Fonds de Garantie des Dépôts Bancaires comme suit :

Régime Fiscal

Extrait de la note commune du 13 septembre 2019

A. En matière d'impôts directs :

A1. *Impôt sur les sociétés :*

Le FGDB est soumis à toutes les obligations fiscales prévues par la législation fiscale en vigueur dont notamment le paiement de l'impôt sur les sociétés au taux de 25% des bénéfices nets réalisés.

A2. *Retenue à la source :*

Les montants payés au profit du Fonds de Garantie des Dépôts Bancaires sont soumis à la retenue à la source conformément à la législation en vigueur y compris les frais d'adhésion et la cotisation annuelle qui lui sont payés par les banques adhérentes.

Le Fonds est tenu d'effectuer une retenue à la source sur tous les règlements qu'il opère et qui sont couverts par le champ d'application de cette retenue conformément aux dispositions des articles 52 et 53 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et des sociétés.

Les frais d'adhésion et la cotisation annuelle payés par les banques au profit du Fonds de Garantie des Dépôts Bancaires, sont déductibles au niveau des banques adhérentes, pour la détermination du résultat soumis à l'impôt sur les sociétés de l'exercice au titre duquel ils sont effectivement engagés.

B. En matière de taxe sur la valeur ajoutée :

Sont soumis à la taxe sur la valeur ajoutée au taux de 19% les montants revenant au Fonds de Garantie des Dépôts Bancaires relatifs aux frais d'adhésion et aux cotisations des banques adhérentes et ce conformément aux dispositions de l'article 7 du code de la taxe sur la valeur ajoutée tel que modifié par l'article 43 de la loi des finances pour l'année 2018.

Lesdits montants sont considérés TVA comprise.

C. En matière de droits d'enregistrement et de timbre :

Le Fonds de Garantie des Dépôts Bancaires ne bénéficie d'aucun régime fiscal spécial en matière de droits d'enregistrement et de timbre.

D. En matière des autres taxes et impôts :

D1. *En matière de la taxe sur les établissements à caractère industriel, commercial ou professionnel :*

Le FGDB est soumis à la taxe sur les établissements à caractère industriel, commercial ou professionnel, sur la base de 0,2% du chiffre d'affaires brut local avec un minimum annuel égal à la taxe sur les immeubles bâtis due au titre des immeubles exploités dans le cadre de l'activité du Fonds.

D2. *En matière de la taxe de formation professionnelle :*

Le FGDB est soumis à la taxe de formation professionnelle sur la base de 2% du montant global des traitements, salaires et primes versés au profit des salariés y compris les avantages en nature.

D3. *En matière de la contribution au Fonds de Promotion des Logements pour les salariés :*

Le FGDB est soumis à la contribution au profit du Fonds de promotion des logements pour les salariés sur la base de 1% du montant global des traitements, salaires et primes versés au profit des salariés y compris les avantages en nature



7- Affectation des Résultats

Conformément aux dispositions de l'article 151 de la loi bancaire, tous les bénéfices du Fonds sont affectés en réserves.



8- Révisions des comptes

Les comptes du Fonds de Garantie des Dépôts Bancaires font l'objet d'une révision annuelle effectuée par deux commissaires aux comptes inscrits sur la liste de l'ordre des experts comptables de Tunisie, nommés par le Comité de Surveillance pour un mandat de trois ans renouvelable une seule fois, sur la base d'un appel à candidatures.

Nonobstant leurs obligations légales, les commissaires aux comptes sont tenus de remettre au comité de surveillance leur rapport sur les états financiers du Fonds dans un délai de trois mois à compter de la clôture de l'exercice comptable.



9- Contrôle externe

Le Fonds de Garantie des Dépôts Bancaires est soumis au contrôle du Tribunal des Comptes au moins une fois tous les 3 ans.

Il est en outre soumis à un contrôle éventuel des organes de contrôle relevant de la Banque Centrale de Tunisie et du Ministère des Finances.

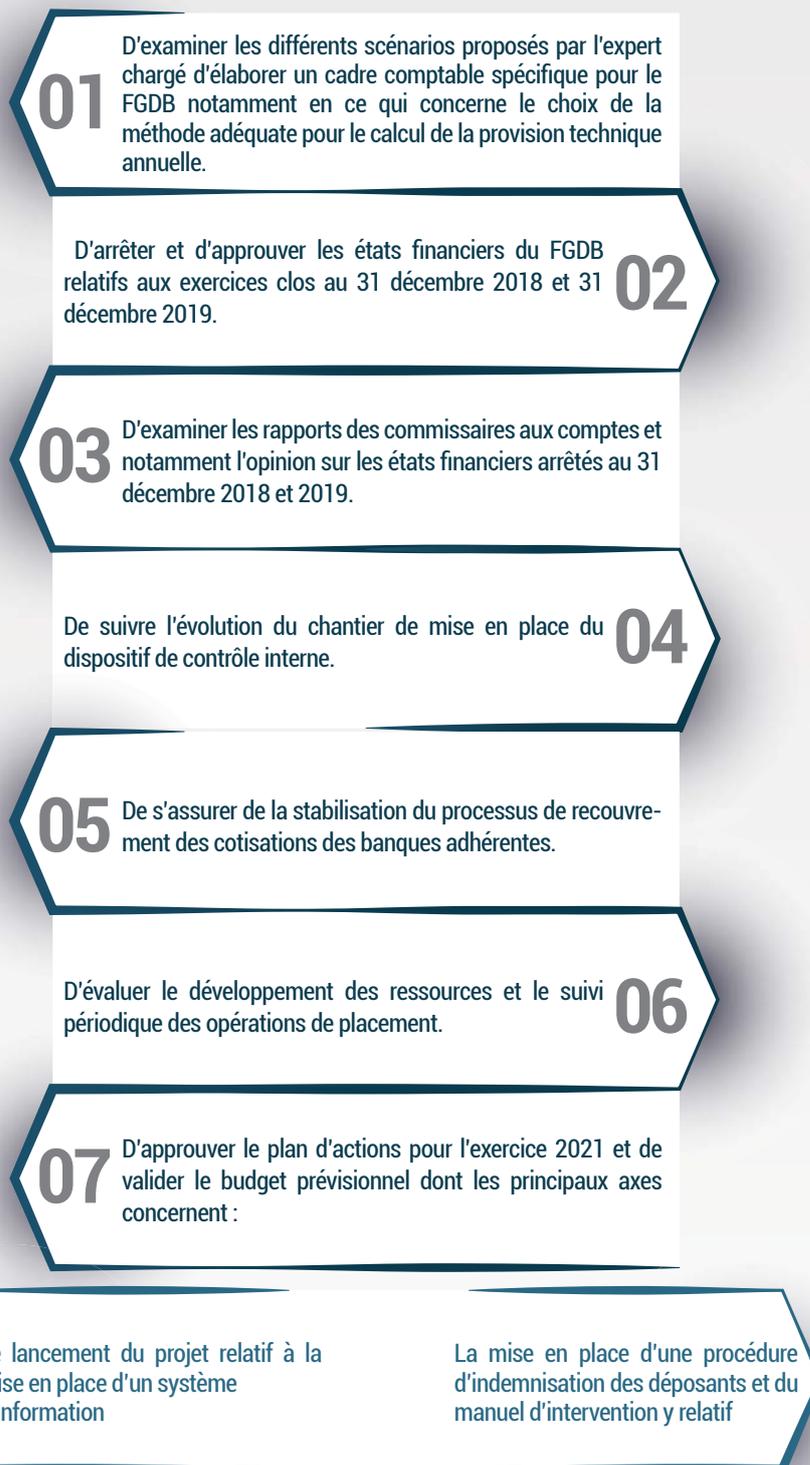
4^{ème} partie

Activité opérationnelle
du FGDB au titre de
l'exercice 2020

1. Synthèse de l'activité du Comité de Surveillance durant l'année 2020

1.1 Activité du Comité de surveillance

Le comité de surveillance a tenu 5 réunions en 2020 à l'effet :



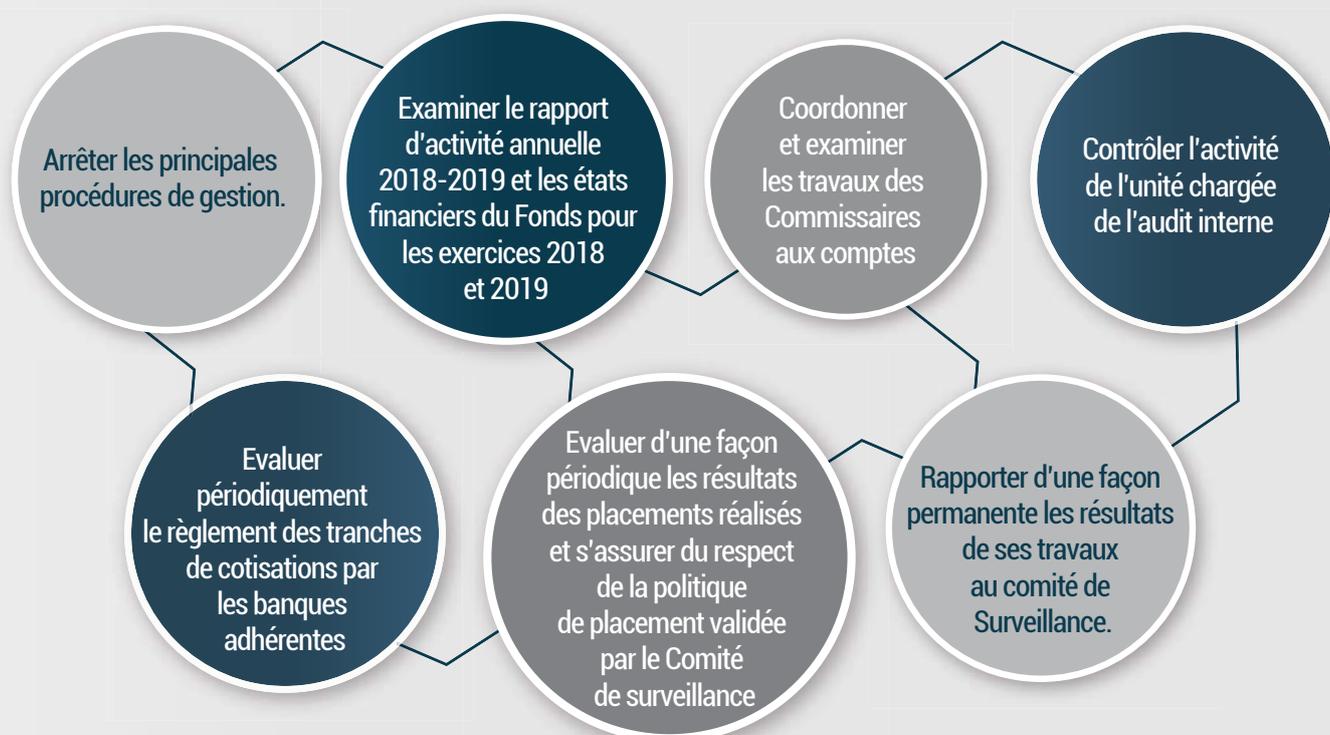
Face à la crise sanitaire liée à la pandémie du Covid-19 et suite à la décision ministérielle du 22 mars 2020 relative aux procédures de continuité des services vitaux dans le cadre de l'application du confinement sanitaire général, le FGDB s'est engagé au télétravail pendant un mois et demi pour assurer la continuité de sa mission compte tenu de sa responsabilité majeure dans le cadre de la sécurité du système bancaire. Parmi les tâches effectuées durant cette période, l'équipe FGDB a préparé les mémoires de règlement des cotisations qui ont été traités et audités par e-mail pour bien assurer le déroulement de cette tâche.

Après le retour au siège, le FGDB a mis en œuvre des mesures pour assurer la sécurité des collaborateurs en mettant en place les dispositifs du protocole sanitaire.

Les collaborateurs du FGDB ont poursuivi leur activité et ont su s'adapter à ces circonstances inhabituelles.

1.2- Activité du Comité d'audit et de risque

Le Comité d'Audit et de Risque émanant du Comité de Surveillance a également tenu 5 réunions durant l'année 2020 à l'effet de :



2. Evolution du dispositif opérationnel

2.1 La mise en place d'un dispositif de contrôle interne

Le Comité d'audit et de risque a validé dans sa réunion tenue en date du 18 mars 2020 un dispositif de contrôle interne regroupant le plan d'audit et un premier lot de procédures internes de gestion traitant notamment des thèmes ci-après :

- > Traitement des opérations de Placement
- > Règlement des cotisations des banques adhérentes
- > Engagement des dépenses
- > Tenue de la caisse
- > Elaboration des prévisions budgétaires

Le dispositif de contrôle interne mis en place constitue un guide d'application des principes généraux de contrôle interne qui permet au Fonds, d'une part, d'évaluer, de contrôler et de gérer les risques financiers et opérationnels, et d'autre part d'apprécier la sincérité des informations fournies et la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques.

Ce dispositif fera l'objet courant l'exercice 2021 d'une revue assurée par les experts mandatés par la KfW dans le cadre de la mission d'assistance technique.

2.2 Organisation et Ressources Humaines

Le comité de surveillance, depuis sa réunion tenue en date du 31 mai 2018, a validé l'organigramme fonctionnel du Fonds qui a permis à la direction générale de procéder à des recrutements ciblés sur la base de fiches de postes préalablement établies.

L'organigramme du FGDB regroupe 7 entités supervisées par le Directeur Général en plus d'un Directeur des affaires administratives, juridiques et comptables.

Jusqu'au 31 décembre 2020, le FGDB a pu installer le noyau principal de ressources humaines lui permettant d'exercer sa mission dans les meilleures conditions.

Le total de l'effectif du FGDB arrêté au 31 décembre 2020 s'élève à 9 employés dont 7 cadres, un agent d'exécution et un agent de service soit un taux d'encadrement d'environ 80%.

L'effectif du Fonds a été renforcé, au cours de l'année 2020, par deux profils, le premier en charge de la communication et le second en charge de la comptabilité.

L'évolution de l'effectif durant les trois dernières années, ainsi que sa répartition selon les catégories prévues par l'article 19 du statut du personnel du FGDB se présente comme suit :

Catégorie	2018	2019	2020
Personnel de direction	1	2	2
Personnel d'encadrement	1	3	5
Agents d'exécution	1	1	1
Agents service	0	1	1
Total	3	7	9

2.3 La mise en place d'une politique de communication

L'année 2020 a été marquée par le lancement pour le Fonds de Garantie des Dépôts Bancaires de son plan de communication institutionnelle. L'objectif ultime de la politique de communication est de contribuer, en collaboration avec les parties prenantes du filet de sécurité financière, à l'éducation du grand public sur la notion de garantie des dépôts bancaires et à la stabilité du Système Financier Tunisien.

Le plan d'action de 2020 porte essentiellement sur l'organisation de réunions de sensibilisation des adhérents et du personnel des banques, de spots médias, de participation du FGDB à des forums financiers et de la mise en place de son Site Web.

L'avènement de la crise sanitaire du Covid-19 en décembre 2019, a fait que le FGDB s'est trouvé contraint de renoncer à l'organisation des manifestations publiques et l'essentiel du plan d'action de communication de 2020 a été orienté vers la mise en place d'un site web en trois langues (Arabe, Anglais et Français) et l'organisation d'évènements à minima dont notamment :

- L'Organisation d'un évènement pour l'inauguration officielle du Fonds
- L'organisation des interviews qui en ont suivi
- La publication du rapport d'activité relatif aux exercices 2018-2019.

2.3.1 Lancement du Site web

Le projet de développement d'un site Web, a été finalisé depuis la fin de l'année 2019, mis en ligne en janvier 2020 et lancé officiellement le 06 août 2020 à l'occasion de l'inauguration officielle du Fonds.

Le Site Web est présenté en trois langues (Arabe, Anglais et Français) avec un développement en « responsive design » qui permet l'adaptation automatique des pages et des contenus au format de l'écran (tablette et smartphone). Il est doté d'un certificat SSL -EV qui assure la confidentialité et la sécurité d'accès aux données.

En effet, le site web du Fonds de Garantie des Dépôts Bancaires lui permet de communiquer d'une manière efficace avec différents utilisateurs nationaux et internationaux et de cibler principalement les banques adhérentes ainsi que leurs déposants et le grand public, et ce, en créant une attractivité visuelle et un contenu informationnel et éducatif.

Le site web du FGDB contient en effet :



www.fgdb.gov.tn 

L'optimisation du référencement naturel de ce site sur les moteurs de recherche a été intégrée au projet dès la phase de conception technique du site.
Après cinq mois de sa mise en ligne, le site Web a connu mille cent (1.100) visites.

2.3.2 Organisation d'un évènement inaugural

Suite à la pandémie COVID -19, le FGDB s'est trouvé contraint de réduire son plan de communication 2020 en se limitant à l'organisation d'un évènement d'inauguration de démarrage de son activité et le lancement officiel du Site WEB avec un nombre limité d'invités.

Ainsi, l'évènement d'inauguration a été organisé le 06 août 2020, au siège social du Fonds sous l'égide de Monsieur Marouène El ABASSI, Gouverneur de la Banque Centrale de Tunisie et en présence de Madame Nadia GAMHA Vice-Gouverneur de la BCT, Madame Mouna SAIED déléguée générale de l'Association Professionnelle Tunisienne des Banques et des Etablissements Financiers (APBTEF), des Directeurs Généraux des banques adhérentes et des membres du comité de surveillance du Fonds ainsi que du personnel du Fonds et des médias spécialisés ; cet évènement était dédié à l'annonce de la création du Fonds de Garantie des Dépôts Bancaires.

Pour capitaliser sur le plan communication, l'événement d'inauguration, qui a été organisé en collaboration avec une agence événementielle de référence dans le secteur financier et bancaire, a fait apport de divers supports de communication qui ont été conçus à l'occasion et dont notamment :

- 1 Un dépliant qui décrit la présentation du FGDB et de ses garanties et le montant d'indemnisation.
- 2 Une vidéo en 2D qui décrit et présente l'activité du FGDB
- 3 Un communiqué de presse en deux langues (Arabe et Français).
- 4 L'évènement a reçu une large couverture par tous les médias écrits, audio, visuels et numériques, avec 54 articles publiés à travers les différents médias susmentionnés.
- 5 46 articles et reportages photographiés à travers le journalisme numérique.
- 6 6 radios tunisiennes.
- 7 3 reportages vidéo sur les médias visuels, dont une couverture spéciale par l'équipe de presse Atessia TV et la télévision nationale au journal télévisé de 20 Heures sur la chaîne nationale n°1 en date du 06 Août 2020.

Divers médias ont publié le communiqué de presse préparé par le Fonds et ont inclus une présentation simplifiée sur la mission du Fonds et son rôle dans la stabilité du Système financier.

2.3.3 Organisation des interviews

Après l'inauguration, le FGDB a commencé à créer un lien avec la communauté des journalistes spécialisés en économie et en finance, pour l'élargir progressivement aux représentants de la presse régionale.

Deux rendez-vous de presses ont été pris avec le Directeur Général :

- > Une interview écrite avec le magazine "Web-manager-center"
- > Une interview en vidéo avec le magazine "Tuniscope".

Les deux interviews ont été par la suite partagées sur les réseaux sociaux.



M. Jaafar KHATTECHE et M. Marouène El ABASSI lors de l'inauguration



Mme. Nadia GAMHA , La vice-gouverneur de la BCT, M. Marouène El ABASSI « gouverneur de la BCT » et M. Noureddine BEN HASSEN « Président du Comité de Surveillance »



Interview avec la Presse : M. Jaafar KHATTECHE avec el Watania 1 et webmanager center.



Photo de Groupe avec le Gouverneur , la vice-gouverneur , le comité de surveillance et l'équipe FGDB.

2.3.4 Publication des comptes annuels et du rapport d'activités relatifs aux exercices 2018-2019

Ayant démarré ses activités en date du 09 janvier 2018 le premier rapport d'activité relatif aux exercices 2018-2019 a été élaboré en octobre 2020, présentant une synthèse des attributions du Fonds, son activité ainsi que sa situation financière durant les deux exercices précités. Par ailleurs, et afin d'assurer un support de communication adéquat à l'identité visuelle, le rapport a été réalisé avec une conception graphique personnalisée et une copie a été remise à Monsieur le Gouverneur de la Banque Centrale de Tunisie et à Monsieur le Ministre de l'Economie, des Finances et de l'appui à l'investissement, et ce, conformément à l'article 161 de la Loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016, relative aux banques et aux établissements financiers, et cela en plus de sa publication sur le site web du FGDB.

Sur le plan stratégique, le FGDB continue d'affiner sa stratégie de communication et notamment la communication de crise avec l'assistance des experts de la KfW.

3. Coopération internationale et assistance technique

La Banque allemande de développement KfW, et dans le cadre de son programme d'appui budgétaire pour le renforcement du secteur financier Tunisien, a alloué une assistance technique au profit du FGDB visant au renforcement de ses capacités opérationnelles et informationnelles afin de mieux s'acquitter des missions qui lui échoient.

La réunion de kick-off avec le bureau désigné pour le pilotage de cette assistance a eu lieu en novembre 2020.

Cette mission d'assistance technique couvre principalement les quatre aspects suivants :

> Œuvrer pour un cadre informationnel fiable et rapide sur les profils de risque des banques adhérentes et leurs déposants éligibles

- Définir et mettre en place un cadre d'échange de données avec d'une part la BCT, et d'autre part les banques adhérentes.
- Définir un canevas pour la production par les banques adhérentes des positions uniques des déposants.

> Mettre en place un processus global d'intervention du FGDB

- Elaborer et mettre en place le manuel d'indemnisation des déposants.
- Elaborer et mettre en place la procédure relative au processus d'octroi par le FGDB de concours garantis et remboursables à une banque adhérente se trouvant en situation compromise.
- Elaborer et mettre en place la procédure relative au processus de prise de participation par le FGDB dans le capital d'une banque adhérente ou d'un établissement relais.

> Se doter de la 1ère cartographie des risques en vue d'identifier les différents types de risques auxquels est exposé le FGDB et d'assurer une démarche globale d'évaluation et de gestion de ces risques.

Elaborer la 1ère cartographie des risques du FGDB à travers :

- L'identification des risques.
- La quantification des expositions aux risques.
- La mise en place de stratégie de couverture/gestion de risque.
- Le contrôle et le suivi du risque.

> Doter le FGDB d'un système d'information.

La finalité de ce SI est de répondre aussi bien aux besoins opérationnels des utilisateurs internes, qu'aux besoins du management en matière de données décisionnelles facilitant le pilotage des activités et la prise de décision.

5^{ème} partie

Activité Financière
au titre de l'exercice
2020

1. Les Cotisations au titre de l'exercice 2020

Conformément aux dispositions de l'article 22 du décret gouvernemental susvisé, les principales ressources du FGDB proviennent des :

- > Frais d'adhésion fixés, par l'article 13 du même décret gouvernemental, à 50.000 TND/TTC par banque adhérente.
- > Cotisations annuelles des banques adhérentes fixées à 0,3 % en TTC de l'encours des dépôts de chaque banque, arrêté au 31 décembre de l'année précédente.
- > Revenus nets provenant des investissements des ressources du Fonds.
- > Montants des amendes infligées aux banques adhérentes au titre du retard de paiement de leurs cotisations.
- > Toutes autres ressources approuvées par le Comité de Surveillance.

1.1 Evolution de l'encours de ressources

La Banque Centrale de Tunisie a communiqué au F.G.D.B, à la date du 02 avril 2020, l'encours des dépôts arrêté au 31 Décembre 2019 pour l'ensemble des banques adhérentes et cela conformément à l'article n°16 du décret gouvernemental n°2017-268.

L'article n°17 du même décret, stipule que « les banques adhérentes versent au Fonds de Garantie des Dépôts Bancaires une cotisation annuelle de 0,3% de cet encours des dépôts, recouvrable en quatre tranches égales et payable en Dinars Tunisiens à la fin de chaque trimestre ».

L'encours des dépôts des banques adhérentes est passé de 64 782 896 KTND au 31/12/2018 à 70 195 380 KTND au 31/12/2019 enregistrant un taux d'accroissement de 8,35%.

L'évolution de l'encours des dépôts bancaires est présentée dans le tableau suivant :

En kTND

	2017	2018	2019
Banques Résidentes	53 972 682	58 700 108	63 051 635
Banques Islamiques	3 428 066	4 223 931	5 048 409
Banques Non-Résidentes	1 572 419	1 858 857	2 095 336
TOTAL	58 973 167	64 782 896	70 195 380
Evolution	-	9,85%	8,35%

1.2 Evolution des cotisations au titre de l'exercice 2020 :

Conformément à la situation de l'encours des dépôts telle que communiquée par la BCT, les mémoires de règlement au titre de l'année 2020, ont porté sur un montant total de 209 582 kTND, en toutes taxes comprises. Le montant recouvré a été de 212 436 kTND. Cette différence, entre les montants facturés et recouverts, est due à la régularisation des banques islamiques de leur situation vis-à-vis du FGDB.

Il est à rappeler que pour un total de mémoires de règlement au titre de 2018 et 2019, de 361 411 kTND, le Fonds a recouvré un montant de 358 566 kTND soit un montant non réglé de 2 853 kTND qui est demeuré en souffrance représentant la quote-part des cotisations relatives aux « dépôts d'épargne d'investissements affectés » des banques Islamiques et dont la régularisation a été définitivement opérée pour la totalité du montant au cours du premier semestre 2020 suite à l'intervention de la Banque Centrale de Tunisie.

En Conséquence, l'année 2020 a été marquée positivement par un accroissement du taux de recouvrement des cotisations suite à une stabilisation du processus de règlement des cotisations par les banques adhérentes.

Le Fonds a veillé, de plus, et conformément à l'article 167 de la loi n°2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers, à informer périodiquement la Banque Centrale de Tunisie du dénouement des opérations de recouvrement de chaque tranche de cotisation en portant tous les détails concernant les dates de règlement effectives, ainsi que les défauts partiels de règlement. Le tableau ci-dessous récapitule la situation des recouvrements sur la période allant de 2018 à 2020 :

En kTND

	2018		2019		2020	
	Cotisation TTC	Montant réglé (1)	Cotisation TTC	Montant réglé (1)	Cotisation TTC	Montant réglé (1)
Banques Résidentes	154 377	154 377	176 100	176 100	189 155	189 155
Banques non-Résidentes	3 779	3 779	4 687	4 687	5 282	5 282
Banques Islamiques	9 805	8 993	12 671	10 630	15 145	17 999
Total	167 961	167 149	193 458	191 417	209 582	212 436
Taux de Recouvrement	99,52%	(2)	98,94%	(3)	101,66%	(4)

(1) Les montants réglés compte non tenu de la retenue à la source (IS & TVA)

(2) & (3) non-règlement par deux Banques des cotisations sur les dépôts d'épargne affectés

(4) Règlement par deux Banques des arriérés de 2018 et 2019 sur les cotisations relatives aux dépôts d'épargne affectés

2. Les Revenus de placement au titre de l'exercice 2020

2.1 Les Conditions de placement

2.1.1 Cadre légal

La politique de placement retenue par le Comité de Surveillance est conforme au cadre réglementaire du Fonds notamment l'article 24 du décret gouvernemental n°2017-268 du 1er février 2017 qui s'articule autour de trois principaux axes, à savoir :

- La liquidité : Les placements doivent être liquides, pour que le Fonds puisse disposer rapidement de ses ressources, en cas de besoin.
- La sécurité : Les emplois ne doivent pas revêtir un caractère spéculatif ou effectués sur des instruments risqués. Les ressources investies doivent être en mode « capital garanti ».
- Le risque : Le Fonds, étant le garant des dépôts bancaires, ne doit pas encourir le risque de contrepartie des banques adhérentes et en conséquence, et conformément à la loi 2016-48, les ressources du Fonds ne peuvent pas être placées en blanc auprès des banques adhérentes.

2.1.2 Les recommandations de l'IADI

Selon les directives de l'IADI (l'International Association of Deposit Insurers) décrites pour le système de financement ex-ante dans son document d'orientation « Enhanced Guide for Effective Deposit Insurance Systems : Ex Ante Funding Guidance Paper », de Juin 2015, les Fonds de Garantie des Dépôts doivent mettre en place un cadre de gestion solide pour s'assurer que les fonds sont bien gérées et facilement disponibles pour faire face à l'obligation d'indemnisation des déposants le cas échéant ; La politique de placement doit être alignée sur le mandat du Fonds de garantie et, en général, indiquer :

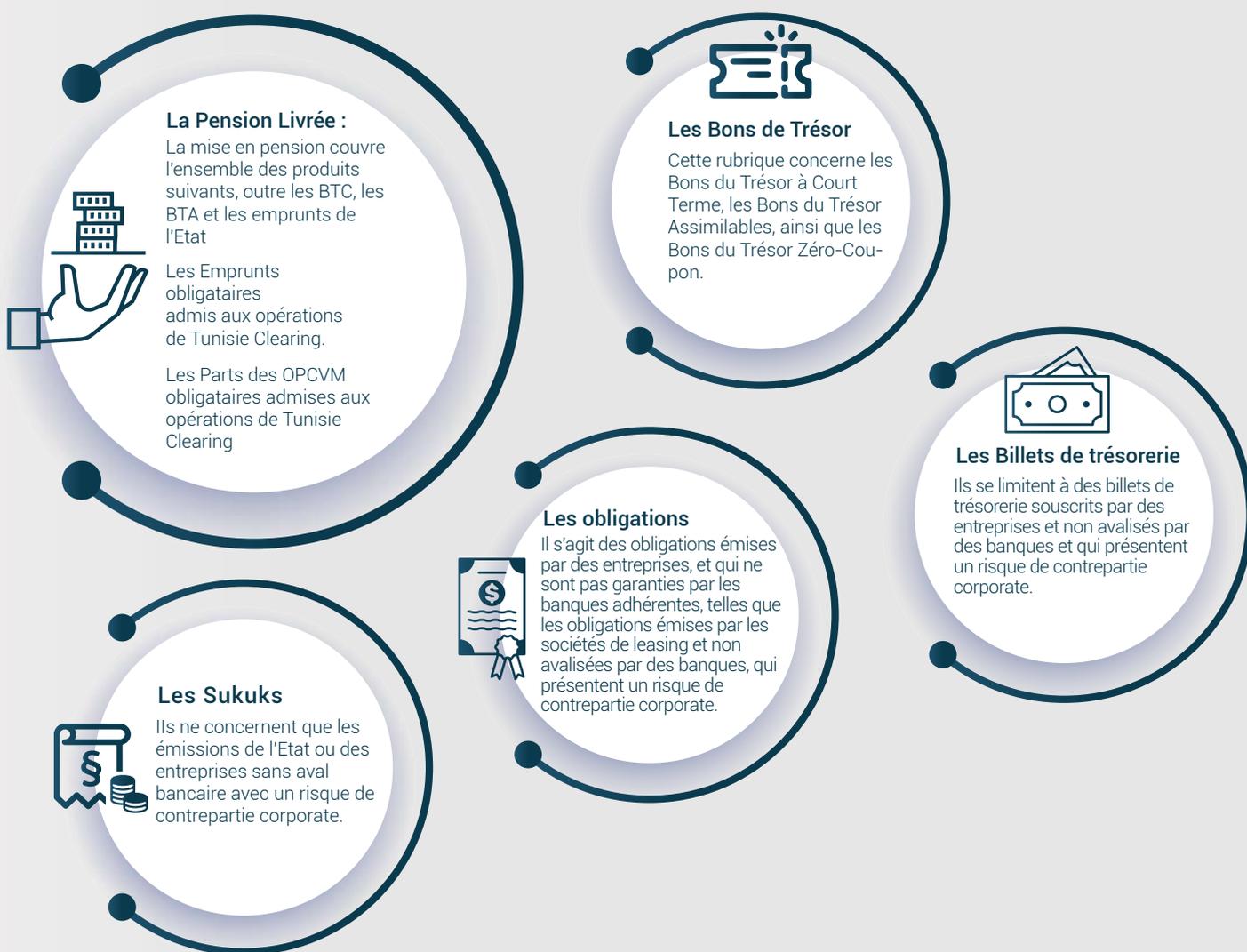
- Les objectifs de la gestion des fonds - qui devraient au minimum intégrer un élément de liquidité et de préservation du capital.
- Les types de placements et les échéances autorisées.
- La sélection et les limites de contrepartie.
- La gestion des risques de liquidité, de marché et de taux d'intérêt, ainsi que des risques liés aux taux de change (dans le cas des fonds investis en devises) et la gestion du risque opérationnel du Fonds de Garantie.
- Les mécanismes d'audit interne pour surveiller et vérifier la conformité avec la politique d'investissement.

Il est donc essentiel que les objectifs de placement des Fonds de Garantie de Dépôts Bancaires intègrent les notions de liquidité, risque et sécurité selon une distribution adéquate et évolutive en corrélation avec le niveau de maturité du Fonds, avec toutefois la préservation d'une rentabilité acceptable.

En règle générale, les obligations de l'Etat, les Bons du Trésor et les dépôts à la Banque Centrale, libellés dans la devise dans laquelle les remboursements de dépôts doivent être effectués, présentent une faible volatilité du capital et assurent la liquidité des ressources.

2.2 La Cartographie des produits financiers

Les produits financiers disponibles sur le marché financier tunisien, qui répondent aux critères réglementaires de placement du FGDB sont les suivants :



En Conclusion, les titres qui sont admis pour respecter une politique de placement conservatrice ne sont autres que les titres émis par l'Etat, permettant de limiter le risque encouru au risque souverain exclusivement.

Le Fonds s'est limité, en conséquence de tout ce qui précède et au stade actuel, à la prise de risque souverain uniquement.

2.3 L'évolution de l'encours de ressources investies au titre de l'exercice 2020

Conformément aux orientations retenues dans la politique de placement validée par le Comité de Surveillance, la totalité des ressources du Fonds hormis les cotisations des banques islamiques et leur frais d'adhésion, sont employés soit en pension livrée adossée à des bons émis par l'Etat, soit directement en Bons du trésor à court terme (BTCT).

Au titre de l'année 2020 l'encours moyen des placements s'est élevé à 375 123 kTND contre 221 133 kTND au titre de l'année 2019, et est réparti comme suit :

- Encours Moyen de placement en Pensions Livrées : 325 139 kTND, soit 86.67% de l'encours total des placements.

- Encours Moyen de placement en BTCT : 49 984 kTND, soit 13.33% de l'encours total des placements.

Le tableau suivant résume l'évolution de l'encours moyen, les durations et le TRI moyen au titre des trois exercices 2018, 2019 et 2020 :

	2018	2019	2020
Encours Moyen des placements	115 993	221 133	375 123
<i>Variation</i>		90,64%	69,64%
Duration Moyenne (en jours)	225	246	225
<i>Variation</i>		9,33%	-8,54%
TRI moyen (en %)	10,75%	11,16%	8,01%
<i>Variation</i>		3,81%	-28,23%

• L'encours de placement en pension livrée :

Courant l'année 2020, le marché des pensions livrées en Tunisie a connu, un important engouement se traduisant par une envolée des volumes. En effet, le volume du marché des pensions livrées a atteint 11 628 920 kTND au 31 décembre 2020, contre un volume de 2 952 973 kTND en 2019.

Le volume réalisé sur le marché des Pensions Livrées se répartit, par maturité, comme suit :

<i>Maturité</i>	<i>Volume (kTND)</i>	<i>Taux le Plus Haut</i>	<i>Taux le plus Bas</i>
De 1 à 7 jours	5 327 780	7.90%	5.00%
De 8 à 90 jours	4 015 818	10.25%	3.80%
> à 90 jours	2 285 322	10.85%	5.30%

Le volume réalisé, sur des maturités inférieures à 90 jours, a été de 9 343 598 kTND, soit 80.34%.

Le volume des placements effectués par le FGDB durant l'année 2020, s'est élevé à 530 320 kTND contre 469 891 kTND au titre de l'année 2019. Les placements réalisés sont répartis sur 64 opérations, pour un ticket moyen de 8.286.254 TND, un TRI annualisé moyen de 8.01%, contre 11,16% au 31 Décembre 2019. La durée moyenne est de 225 jours, contre 246 jours au 31 Décembre 2019.

Les 64 opérations de pension livrée effectuées durant la période précitée font ressortir ce qui suit :

- Un montant global de 107.521 KTND a été placé pour une durée moyenne de 23.7 jours, avec un TRI annualisé de 8.35%.
- Un montant global de 73.352 KTND, a été placé pour une maturité moyenne de 143 jours, avec un TRI annualisé de 7.78%.
- Un montant global de 349.445 KTND a été placé pour une durée moyenne de 264 jours, avec un TRI annualisé de 8.98%.

L'encours de placement en pension livrée au 31.12.2020 s'est élevé à 325 138 KTND contre 221 133 KTND au 31 Décembre 2019, enregistrant ainsi un accroissement de 47.03%.

- L'encours de placement en Bons du Trésor à Court Terme (BTCT) :

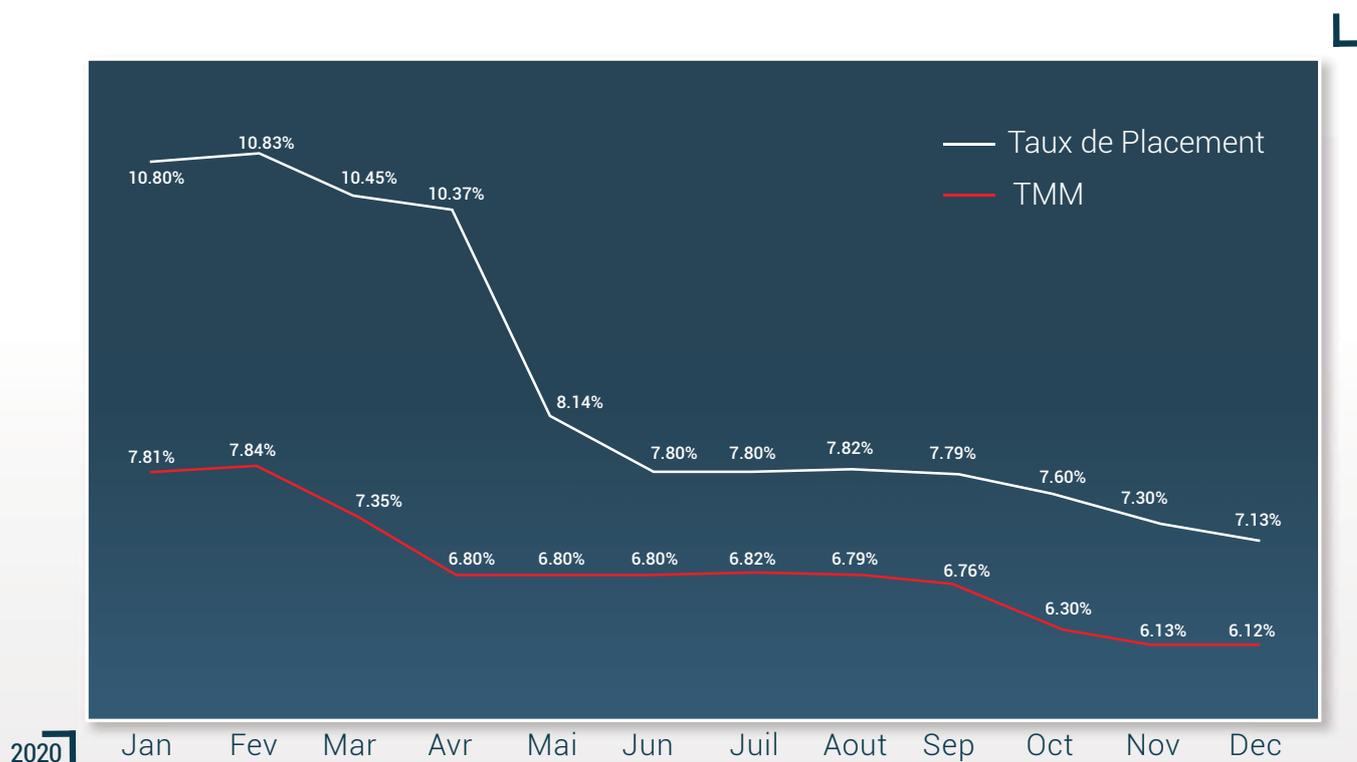
Dans le cadre de la diversification du portefeuille d'investissement et conformément à la politique de placement arrêtée par le Comité de Surveillance, le Fonds de Garantie a souscrit en date du 14 décembre 2020 un montant de 53 400 KTND en BTCT, en prix facial, à un taux brut de 6.63% soumis à un impôt libératoire de 20%. Les intérêts bruts s'élèvent à 3 415 KTND.

2.4 L'évolution du taux de rendement des placements en 2020

Depuis le début de l'année 2020 le taux moyen mensuel du marché monétaire (TMM) a enregistré une baisse progressive qui a totalisé 168 points de base, suite aux faits suivants :

- La baisse en deux temps du taux directeur décidée par la Banque Centrale de Tunisie pour un total de 150 points de base pour le ramener à 6.25% .
- Le plafonnement du taux de placement à TMM+1 pour presque toutes les maturités, depuis le mois de juin 2020.

Le graphique ci-dessous illustre l'évolution des taux de placement par rapport au TMM, durant l'année 2020.



2.5 L'évolution des produits de placements

Les produits nets des placements s'élèvent à 29 144 KTND au 31 décembre 2020 contre 18 016 KTND en 2019 soit une augmentation de 61,77%. Cette évolution est due essentiellement à l'augmentation de volume des placements résultant de l'encaissement des tranches des cotisations des banques adhérentes au titre de l'année 2020.

Les revenus de placement sont répartis comme suit :

(en KTND)

Nature des placements		2018	2019	2020	Variation 2018/2019	Variation 2019/2020
Produits / placements	Pensions livrées	4 659	18 016	28 933	286%	60,59%
	BTCT	0	0	212	0%	100%
Total		4 659	18 016	29 144	286%	61,77%

Les produits de placements constatés en 2020 représentent 16,47% du total des produits d'exploitation.

3. Les charges d'exploitation relatives à l'exercice 2020

Les charges d'exploitation s'élèvent à 1 884 303 TND au 31 décembre 2020 contre 1 278 849 TND en 2019 soit une augmentation de 47,3% provenant de :

- Un accroissement des charges de fonctionnement de 443 884 TND
- Une contribution de 123 212 TND au Titre de soutien à l'effort sanitaire tunisien contre la pandémie de la COVID-19.
- Un accroissement des autres impôts et taxes de 38 357 TND.

3.1 Les charges de fonctionnement

L'analyse des charges fait ressortir que les charges de fonctionnement représentent 69,9% de l'ensemble de charges d'exploitation, et se sont élevées à 1 318 943 TND au 31 décembre 2020 contre 875 058 TND au 31 décembre 2019 en augmentation de 50,7%, réparties comme suit :

(en TND)

Libellés	2019	2020	Evolution
Charges de personnel	731 082	499 489	231 593 46,4%
Autres charges d'exploitation	525 108	336 768	188 340 55,9%
Dotations aux amortissements et aux provisions	62 753	38 801	23 952 61,7%
Total	1 318 943	875 058	443 885 50,7%

Il est à noter qu'en 2020, cette catégorie de charges rapportée aux produits de placements réalisés durant la même année représente 4,5% contre 4,8% en 2019, soit une amélioration de 0,3%.

L'augmentation enregistrée au niveau de charges de fonctionnement (50,7%) s'explique par les faits suivants :

- Les charges de personnel du Fonds de Garantie des Dépôts Bancaires ont enregistré une augmentation de 46,4% suite à la prise en charge une année pleine de trois recrutements réalisés en 2019 (un Directeur des Affaires administratives, Juridiques et Comptables mois de juillet de 2019, un responsable informatique au mois de décembre 2019 et agent de services au mois de mai 2019) en plus des charges de recrutement 2020 qui ont concerné un responsable de la communication au mois de mars 2020 et d'un comptable au mois de novembre 2020.

- Les autres charges d'exploitation ont enregistré une augmentation de 55,9% qui s'explique essentiellement par :

> Les charges administratives se sont élevées à 48 624 TND au 31 décembre 2020 contre 35 298 TND au 31 décembre 2019 en évolution de 37,8% due principalement aux dépenses au titre de l'électricité, du gaz, des télécommunications, des fournitures de bureau, du carburant et des assurances véhicules.

> Les charges de location du siège social et les charges d'entretien se sont élevées à 159 174 TND au 31 décembre 2020 contre 105 101 TND au 31 décembre 2019 soit une augmentation de 51.4% due principalement à la prise en charge une année pleine des dépenses de location et des travaux d'entretien réalisés.

> Les honoraires des commissaires aux comptes, et du contrat de prestation de services qui se sont élevés à 153 805 TND contre 138 423 TND soit une augmentation de 11,1% provenant principalement des dépenses au titre du contrat de nettoyage du siège pour une année pleine et des abonnements relatifs à l'utilisation de "office 365" et l'hébergement du Site Web.

> Les charges de communication ont enregistré une augmentation de 36 410 TND passant de 6 188 TND en 2019 à 42 598 au 31 décembre 2020, leur augmentation est due principalement à l'organisation d'un évènement pour l'inauguration officielle du Fonds et le lancement du Site Web, les cadeaux de fin d'année, l'édition du rapport annuel et des dépliants publicitaires.

> Les frais d'adhésion à l'IADI (l'International Association of Deposit Insurers) pour un montant de 64 172 TND

3.2 La contribution pour le soutien du système sanitaire Tunisien

Le Fonds de Garantie a contribué, sur accord préalable du Comité de Surveillance, aux efforts déployés pour le soutien de l'effort sanitaire tunisien face à la pandémie de la COVID-19, et ce à travers une donation pour un montant de 123 212 TND répartie comme suit :

- Un don au profit du Fonds Covid 18-18 pour un montant de 100 000 TND
- Une subvention pour l'acquisition de deux appareils d'oxygénothérapie pour un montant de 23 212 TND

3.3 Autres impôts et taxes

Les autres impôts et taxes ont enregistré une augmentation de 9,5% par rapport à l'exercice 2019, cette augmentation est due essentiellement à l'augmentation de la taxe sur les établissements à caractère industriel, commercial ou professionnel au profit des collectivités locales « TCL » passant de 386 917 TND au 31 décembre 2019 à 419 165 TND au 31 décembre 2020.

4. Perspectives de l'activité pour l'année 2021

Pour l'année 2021, et avec l'assistance Technique de la KfW dans le cadre de son programme d'appui budgétaire pour le renforcement du secteur financier Tunisien, le FGDB, sur la base de ses objectifs primordiaux, a mis en place un plan d'action focalisé sur les points suivants.

4.1 les axes d'intervention

- L'élaboration du processus d'indemnisation des déposants et la mise en place d'une plateforme d'indemnisation
- L'élaboration d'un schéma directeur informatique et l'activation de la mise en place du système d'information,
- Le renforcement du dispositif opérationnel à travers la mise en place d'un manuel de procédures exhaustif et la valorisation des compétences du personnel du FGDB.
- L'adaptation de la politique de placement du FGDB en fonction du développement du marché financier.

4.2 Les jalons 2021

Le défi majeur pour l'année 2021 consiste à stabiliser le processus opérationnel et à se focaliser sur la mission principale du Fonds: « l'indemnisation des déposants ». En effet, quatre (04) jalons ont été retenus pour l'année 2021 avec le bailleur KfW et qui sont les suivants :

Jalon 1 : La mise en place par le FGDB d'un cadre d'échange de données avec la Banque Centrale de Tunisie.

Jalon 2 : La dotation du FGDB de capacités opérationnelles nécessaires à l'intervention préventive et curative.

Jalon 3 : L'élaboration de la 1ère cartographie des risques.

Jalon 4 : L'élaboration du cahier des charges du projet relatif au schéma directeur du système d'information du FGDB.

6ème partie

Les états financiers
relatifs à l'exercice
2020

1. Les Règles de présentation des états financiers :

1.1 la date d'entrée en activité

La correspondance du Ministre des Finances N° 467 du 04 juillet 2019 a fixé la date du 09 janvier 2018 comme date d'entrée effective en activité et qui correspond à la première réunion du Comité du Surveillance du Fonds de Garantie des Dépôts Bancaires.

1.2 Le Référentiel d'élaboration des états financiers

Les états financiers du Fonds de Garantie des Dépôts Bancaires (FGDB), arrêtés au 31 décembre 2020, ont été établis conformément aux principes comptables généralement reconnus en matière de continuité de l'exploitation qui prévoient que le Fonds sera en mesure de réaliser ses éléments d'actif et de s'acquitter de ses obligations dans le cours normal de ses activités.

A l'exception des règles de mesure et de présentation des provisions techniques pour risques d'intervention (a), lesdits principes s'appuient, compte tenu de certaines adaptations (b), sur le Système Comptable des Entreprises promulgué par la loi n°96-112 du 30 décembre 1996.

(a) Méthodes d'évaluation et de présentation dérogatoires :

Considérant :

- La faculté de déroger aux normes comptables tunisiennes moyennant une divulgation appropriée conformément au paragraphe 75 de la première partie de la norme comptable générale NCT 01 ;
- La possibilité pour le comité de surveillance, après autorisation du Ministre des Finances, d'apporter des modifications au système comptable du fonds pour tenir compte de ses spécificités (article 37 du décret gouvernemental n° 2017-268 du 1er février 2017 relatif à la fixation des règles d'intervention, d'organisation et de fonctionnement du FGDB et des conditions d'adhésion et d'indemnisation des déposants) ;
- Le projet d'amendement et d'ajout de quelques dispositions relatives à la comptabilité du FGDB au niveau de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016, tel que proposé par le Gouverneur de la Banque Centrale de Tunisie par lettre adressée au Ministre des Finances le 5 juin 2020 ;
- Les règles comptables spécifiques adoptées par des Fonds similaires étrangers ;

Le FGDB a retenu la méthode consistant à procéder, à chaque date de clôture d'une période comptable, à la comptabilisation d'une provision technique sous l'intitulé "Provision pour risques d'intervention". Cette provision est égale, pour une période comptable donnée, à l'excédent de l'ensemble des produits par rapport à l'ensemble des charges encourues avant constatation de la dotation corrélative.

Le mode particulier d'évaluation de cette provision part du postulat selon lequel le montant des cotisations appelées et des résultats financiers représenterait exactement le montant estimatif du risque couvert par le FGDB, grâce à la possibilité de moduler les cotisations. Compte tenu de l'initiative législative en cours, cette provision particulière déroge à la définition donnée par la norme NCT 14 relative aux éventualités et aux événements postérieurs à la date de clôture.

Elle est, ainsi, réputée avoir le caractère de réserves et alimentera directement les capitaux propres du fonds. Elle est reprise en cas d'intervention du fonds.

Il est à signaler que selon l'article 151 de la loi 2016-48, les bénéficiaires sont affectés en réserves.

(b) Adaptations nécessitées par le particularisme du fonds :

Les particularités propres au FGDB ont justifié, en matière de présentation des états financiers de synthèse, les adaptations suivantes :

- Le classement des actifs et des passifs par référence à leur nature en privilégiant un ordre décroissant de leur liquidité et de leur exigibilité plutôt que par référence à la distinction des éléments courants de ceux non courants.
- La présentation des postes d'actif pour leur valeur nette comptable. Les informations relatives aux valeurs brutes ainsi qu'aux comptes correcteurs qui leurs sont rattachées (amortissements cumulés, provisions pour dépréciation, ...) sont fournies au niveau des notes aux états financiers.

Au niveau de l'état de résultat :

- La subdivision des charges d'exploitation du FGDB en fonction de leur nature.
- Le reclassement, parmi les éléments concourant à la formation du résultat d'exploitation, des produits de placement et des charges financières en raison de leur rattachement direct à l'activité du FGDB.
- L'ajout, après les éléments extraordinaires, d'un solde intermédiaire portant l'intitulé "Résultat avant provision technique" qui traduit la performance du fonds avant la constatation des flux de dotations et de reprises de provision pour risque d'intervention.

1.3 les principes et méthodes de comptabilisation retenues

Les principes et méthodes comptables les plus significatifs adoptés par le Fonds de Garantie des dépôts Bancaires pour l'établissement de ses états financiers se présentent comme suit :

(a) Les Cotisations des adhérents

Les cotisations des adhérents sont constituées par les cotisations trimestrielles facturées par le FGDB à chaque Banque adhérente calculées sur la base d'un taux annuel de 0,3% de l'encours des dépôts à la fin de l'exercice comptable précédent communiqué par la Banque Centrale de Tunisie.

Elles sont recouvrées sur quatre échéances égales et payables en dinar tunisien à la fin de chaque trimestre.

Pour les banques membres qui accusent un retard dans le paiement de leur cotisation, le FGDB a l'obligation d'informer la Banque Centrale de Tunisie qui doit prendre les mesures nécessaires à leur encontre.

A la date de clôture de l'exercice, les cotisations facturées aux banques et non encaissées sont présentées au niveau du poste "Adhérents et autres débiteurs".

(b) Les Placements et revenus y relatifs

Les placements qui ne sont pas classés parmi les équivalents de liquidités et que le FGDB n'a pas l'intention de conserver pendant plus d'un an et qui, de par leur nature, peuvent être liquidés à brève échéance, sont classés parmi les placements à court terme. Toutefois, le fait de détenir de tels placements pendant une période supérieure à un an ne remet pas en cause, si l'intention n'a pas changé, leur classement parmi les composantes de cette rubrique.

Les intérêts sur titres à revenu fixe sont pris en compte en produits sur la base des intérêts courus.

(c) Les Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations incorporelles acquises ou créées sont constituées d'actifs non monétaires identifiables sans substance physique.

Les immobilisations corporelles, comprennent les éléments physiques et tangibles durables susceptibles de générer, au profit du FGDB, des avantages économiques futurs. Les immobilisations incorporelles et corporelles sont initialement comptabilisées au coût historique d'acquisition, de production ou d'entrée.

Postérieurement à leur comptabilisation initiale, les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées au coût diminué des amortissements et des éventuelles pertes de valeur.

L'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles est constaté, à partir de leur date de mise en service, selon le mode linéaire, en fonction des durées d'utilité présentées dans le tableau suivant :

Désignation	Taux
Site web	33,33%
Matériels de transport	20%
Matériels informatique	33,33%
Mobiliers et matériels de bureaux	20%
Agencement aménagements et installation	10%

(d) La Garantie données et la provision pour risque d'intervention

L'article 30 du décret n°2017-268 du 01 février 2017 a mis à la charge du FGDB l'obligation d'indemniser chaque déposant dans la limite maximale de 60 mille dinars ou sa contrevaletur en devises convertibles sur la base du cours de change appliqué à la date de la publication de la décision d'indemnisation.

A la date d'arrêté des comptes, le FGDB n'a pas pu estimer le montant de la garantie donnée en faveur des déposants et constituer une provision technique sur cette base et ce en l'absence d'un recensement exhaustif de la population des déposants.

De ce fait, et nonobstant les dispositions de la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996 relative au système comptable des entreprises, une provision pour risque d'intervention est constituée dans la comptabilité du FGDB. Cette provision est égale à l'excédent de l'ensemble des produits, y compris les récupérations consécutives à une intervention, par rapport à l'ensemble des charges de l'année, y compris les charges d'intervention. Les provisions constituées sont présentées au niveau des capitaux propres sous la rubrique provision pour risques d'intervention.

(e) Le Régime fiscal du fonds de garantie des dépôts bancaires :

➤ Le régime fiscal du Fonds est précisé par la Note commune n° 24-2019. Il se résume dans ce qui suit :

En matière de l'impôt sur les sociétés : Le fonds de garantie des dépôts bancaires est soumis à toutes les obligations fiscales prévues par la législation fiscale en vigueur dont notamment le paiement de l'impôt sur les sociétés au taux de 25 % du bénéfice fiscal. En l'état actuel, la provision pour risque d'intervention n'est pas déductible fiscalement de la base imposable.

En matière de la taxe sur la valeur ajoutée : Sont soumis à la taxe sur la valeur ajoutée au taux de 19% les montants revenant au fonds de garantie des dépôts bancaires relatifs aux frais d'adhésion (50 000 DT) et aux cotisations des banques adhérentes (0,3% des dépôts) conformément aux dispositions de l'article 7 du code de la TVA tel que modifié par l'article 43 de la loi des finances pour l'année 2018. Lesdits montants collectés sont considérés TVA comprise.

En matière de taxe sur les établissements à caractère industriel, commercial ou professionnel : Le fonds de garantie des dépôts bancaires est soumis à la taxe sur les établissements à caractère industriel, commercial ou professionnel, sur la base de 0,2% du chiffre d'affaires brut local avec un minimum annuel égal à la taxe sur les immeubles bâtis due au titre des immeubles exploités dans le cadre de l'activité du fonds.

En matière de taxe de formation professionnelle et de contribution au fonds de promotion des logements pour les salariés : Le fonds de garantie des dépôts bancaires est soumis à la TFP au taux de 2% et au FOPROLOS au taux de 1% du montant global des traitements, salaires et primes versés au profit des salariés y compris les avantages en nature

(f) L'Unité monétaire :

Les états financiers du Fonds de Garantie des Dépôts Bancaires sont présentés en Dinars Tunisiens.

(g) Les Retraitements opérés pour les besoins de la comparabilité

Il a été décidé de procéder à des retraitements en proforma sur les données historiques au 31/12/2019. Ces retraitements ont été opérés conformément aux dispositions de la Norme Comptable Tunisienne N°11 « modifications comptables » et visent à :

- Assurer la comparabilité des données historiques par rapport à celles arrêtées au 31 décembre 2019,
- Améliorer la pertinence de l'information financière publiée.
- Le retraitement opéré a porté sur un changement de présentation de l'état de résultat, en reclassant la contribution sociale vers la rubrique impôts sur les bénéfices et revenus des capitaux mobiliers, initialement présentée au niveau des autres charges d'exploitation.

Le retraitement effectué et son incidence sur les rubriques de l'état de résultat, se présente comme suit :

Nature du retraitement	Rubrique	Montant avant retraitement 31/12/2019	Montant du retraitement	Montant après retraitement 31/12/2019
Constatation de la contribution sociale	9. Autres charges d'exploitation	2 542 545	-1 801 986	740 559
	13. Contribution sociale	0	1 801 986	1 801 986

2. Les états financiers 2020

BILAN AU 31-12-2020

en TND

	Notes	31/12/2020	31/12/2019
ACTIFS			
1- Liquidités & équivalents de liquidités	1	25 373 072	33 773 600
2- Placements à court terme	2	384 682 060	226 856 880
3- Adhérents et autres débiteurs	3	49 223 528	50 421 615
4. Sommes à recouvrer d'actifs en liquidation		0	0
5- Placements à long terme		0	0
6- Prêts garantis accordés aux adhérents		0	0
7- Immobilisations incorporelles et corporelles	4	199 902	229 862
8- Autres actifs	5	25 253	21 696
TOTAL DES ACTIFS		459 503 815	311 303 652
PASSIFS			
1- Dettes d'indemnisations		0	0
2- Fournisseurs et autres créditeurs	6	8 553	35 325
3- Emprunts		0	0
4- Autres passifs	7	61 185 974	64 159 263
TOTAL DES PASSIFS		61 194 527	64 194 587
CAPITAUX PROPRES			
1. Capital social		5 000 000	5 000 000
2. Réserves		0	0
3. Autres capitaux propres		0	0
4. Résultats reportés		0	0
5. Provision pour risque d'intervention		393 309 288	242 109 065
6. Résultat de l'exercice		0	0
Total des capitaux propres	8	398 309 288	247 109 065
TOTAL DES PASSIFS ET DES CAPITAUX PROPRES		459 503 815	311 303 652

(*) Retraitements pour les besoins de la comparabilité

ETAT DE RESULTAT POUR L'EXERCICE CLOS AU 31-12-2020

en TND

	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Produits d'exploitation			
1. Cotisations des adhérents	9	176 963 142	163 318 225
2. Produits nets des placements	10	29 144 439	18 016 414
3. Autres produits d'exploitations		0	0
Total des produits d'exploitation		206 107 581	181 334 639
Charges d'exploitation			
4. Charges d'indemnisation		0	0
5. Variation des provisions et résultat de correction des valeurs des placements à long terme		0	0
6. Produits financiers nets	11	<82 057>	<139 006>
7. Charges de personnel	12	731 082	499 489
8. Dotations aux amortissements et aux provisions	13	62 753	38 801
9. Autres charges d'exploitation(*)	14	1 090 468	740 559
Total des charges d'exploitation		1 802 246	1 139 843
Résultat d'exploitation		204 305 335	180 194 796
10. Autres gains ordinaires		8	3 681
11. Autres pertes ordinaires		0	0
Résultat des activités ordinaires avant impôt		204 305 343	180 198 477
Impôts sur les bénéfices et les revenus des capitaux mobiliers			
12. Impôt sur les sociétés	15	51 016 697	45 049 654
13. Contribution sociale	15	2 040 668	1 801 986
14. Impôt sur placement	16	47 755	0
Résultat des activités ordinaires après impôt		151 200 223	133 346 837
15. Eléments extraordinaires		0	0
Résultat avant provision technique		151 200 223	133 346 837
14- Variation des provisions pour risques d'intervention	17	<151 200 223>	<133 346 837>
Résultat net de l'exercice		0	0

(*) Il s'agit du premier exercice d'activité

ETAT DE FLUX DE TRESORERIE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS AU 31-12-2020

en TND

Notes	31/12/2020	31/12/2019
Flux de Trésorerie liés aux activités d'exploitation		
Cotisations encaissées des adhérents	211 677 921	196 552 445
Revenus de placements encaissés	25 374 959	15 366 090
Autres produits d'exploitation encaissés	0	0
Sommes versées au personnel et aux autres créditeurs	<1 160 296>	<561 187>
Impôts et taxes payés (autres que l'Impôt sur les bénéfices)	<23 194 301>	<24 429 282>
Prêts garantis/remboursement des prêts garantis	0	0
Acquisition/cessions (remboursements) de placements à court terme	<153 990 055>	<105 139 652>
Impôt sur les bénéfices payé (y compris les acomptes)	<67 075 963>	<56 825 690>
Flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation	<8 367 735>	24 962 724
Flux de Trésorerie liés aux activités d'investissement		
Acquisitions/cessions de placements à long terme	0	0
Acquisitions/cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	<32 793>	<173 814>
Flux de trésorerie net utilisé dans les activités d'investissement	<32 793>	<173 814>
Flux de Trésorerie liés aux activités de financement		
Encaissement du capital	0	2 500 000
Emissions d'emprunts	0	0
Remboursement d'emprunts	0	0
Flux de trésorerie net provenant des activités de financement	0	2 500 000
Variation de trésorerie	<8 400 528>	27 288 910
Trésorerie au début de l'exercice	33 773 600	6 484 690
Trésorerie à la clôture de l'exercice	18 25 373 072	33 773 600

3. NOTES AFFÉRENTES AUX ÉLÉMENTS FIGURANT DANS LES ÉTATS FINANCIERS ARRÊTÉS AU 31 DÉCEMBRE 2020

Note°1. Liquidités & équivalents de liquidités :

Les liquidités et équivalents de liquidités s'élèvent à 25 373 072 DT au 31 décembre 2020 et se détaillent comme suit :

Désignation	Valeur au 31/12/2020	Valeur au 31/12/2019
Comptes BCT	25 236 747	23 227 076
Banque	132 952	10 546 271
Chèques à l'encaissement	2 869	0
Caisse	504	253
Total	25 373 072	33 773 600

Note 2. Placements à court terme

Les placements à court terme s'élèvent à 384 682 060 DT au 31 décembre 2020 et se détaillent comme suit :

Désignation	Valeur au 31/12/2020	Valeur au 31/12/2019
Placements pensions livrés	325 138 612	221 133 306
Placement BTCT	49 984 750	0
Intérêts courus et non échus	9 558 698	5 723 573
Total	384 682 060	226 856 880

Note 3. Adhérents et autres débiteurs

Les adhérents et autres débiteurs s'élèvent à 49 223 528 DT au 31 décembre 2020 et se détaillent comme suit :

Désignation	Valeur au 31/12/2020	Valeur au 31/12/2019
Créances envers les adhérents	7 698 430	16 132 203
Crédit de TVA	2 275	224 788
Acompte et retenue à la source	41 522 823	34 064 623
Total	49 223 528	50 421 615

Note 4. Les immobilisations incorporelles et corporelles :

La valeur nette des immobilisations incorporelles et corporelles accuse un solde de 199 902 DT au 31 décembre 2020. Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

Désignation	Valeur au 31/12/2020	Valeur au 31/12/2019
Logiciels	17 511	3 581
Matériels de transport	228 960	228 960
Matériels informatique	34 990	25 483
Matériels et mobiliers de bureaux	16 833	10 060
Agencement, aménagement et installations	17 374	14 791
Valeurs brutes des immobilisations	315 668	282 875
Amortissements	-115 766	-53 013
Valeurs nettes des immobilisations	199 902	229 862

Le tableau d'amortissement au 31 décembre 2020 se présente comme suit :

Désignation	Valeur d'origine			Amortissement			Valeur nette comptable au 31/12/2020
	Au 01/01/2020	Acquisition	Au 31/12/2020	Au 01/01/2020	Dotation	Au 31/12/2020	
Site WEB	3 581	13 930	17 511	0	2 351	2 351	15 160
Matériels de transport	228 960	0	228 960	47 258	45 792	93 050	135 910
Matériels informatique	25 483	9 507	34 990	4 682	9 291	13 973	21 017
Matériels et mobiliers de bureaux	10 060	6 773	16 833	965	3 667	4 632	12 201
Agencement, aménagement et installations	14 791	2 583	17 374	108	1 652	1 760	15 614
Total	282 875	32 793	315 668	53 013	62 753	115 766	199 902

Note 5. Autres actifs :

Les autres actifs s'élèvent à 25 253 DT au 31 décembre 2020 et se détaillent comme suit :

Désignation	Valeur au 31/12/2020	Valeur au 31/12/2019
Charges constatées d'avance	25 253	21 696
Total	25 253	21 696

Note 6. Fournisseurs et autres créditeurs :

Cette rubrique s'établit à 8 553 DT au 31 décembre 2020 et s'analyse comme suit :

Désignation	Valeur au 31/12/2020	Valeur au 31/12/2019
Fournisseurs et comptes rattachés	8 553	35 325
Total	8 553	35 325

Note 7. Autres passifs

Cette rubrique s'établit au 31 décembre 2020 à 61 185 974 DT et s'analyse comme suit :

Désignation	Valeur au 31/12/2020	Valeur au 31/12/2019
Personnel rémunérations dûes	161 240	101 022
Etat impôts et taxes	60 757 807	63 882 974
Avances clients	39 385	0
Caisses sociales	29 764	15 629
Assurance groupe	22 344	5 799
Congés à payer	45 146	29 338
Charges à payer	130 288	124 500
Total	61 185 974	64 159 263

Note 8. Capitaux propres :

Cette rubrique s'établit au 31 décembre 2020 à 398 309 288 DT et s'analyse comme suit :

Désignation	Valeur au 31/12/2020	Valeur au 31/12/2019
Capital social souscrit	5 000 000	5 000 000
Capital social souscrit non libéré	0	0
Autres capitaux propres	0	0
Résultats reportés	0	0
Provision pour risque d'intervention	393 309 288	242 109 065
Résultat de l'exercice	0	0
Total	398 309 288	247 109 065

Note 9 : Cotisations des adhérents :

Les cotisations des adhérents (hors TVA) s'élèvent à 176 963 142 DT au 31 décembre 2020 et se détaillent comme suit :

Désignation	2020	2019
Cotisations des adhérents	176 963 142	163 318 225
Total	176 963 142	163 318 225

Note 10 : Produits de placements :

Les produits de placement s'élèvent à 29 144 439 DT au 31 décembre 2020 et se détaillent comme suit :

Désignation	2020	2019
Produits de placements	29 144 439	18 016 414
Total	29 144 439	18 016 414

Note 11. Produits financiers nets :

Les agios créditeurs s'élèvent à 82 057 DT au 31 décembre 2020 et se détaillent comme suit :

Désignation	2020	2019
Agios créditeurs	82 057	139 006
Total	82 057	139 006

Note 12. Charges de personnel :

Les charges de personnel du Fonds de Garantie des Dépôts Bancaires s'élèvent à 731 082 DT au 31 décembre 2020 et se détaillent comme suit :

Désignation	2020	2019
Salaires et primes	614 129	430 834
Charges sociales	72 094	40 140
Charges sociales	29 052	11 937
Congés à payer	15 807	16 578
Total	731 082	499 489

Note 13. Dotations aux amortissements et aux provisions :

Les dotations aux amortissements et aux provisions totalisent au 31 décembre 2020 la somme de 62 753 DT dont le détail se présente comme suit :

Désignation	2020	2019
Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles	2 351	0
Dotation aux amortissements des immobilisations corporelles	60 402	38 801
Total	62 753	38 801

Note 14. Autres charges d'exploitation :

Les autres charges d'exploitation totalisent au 31 décembre 2020 la somme de 1 090 468 DT dont le détail se présente comme suit :

Désignation	2020	2019
Achat de fournitures de bureaux	6 424	5 661
Electricité et eau	9 906	5 093
Carburant	19 135	16 201
Location	151 026	102 585
Entretien	17 487	2 516
Assurance	7 198	4 904
Services extérieurs	35 828	11 250
Formation	2 085	3 007
Honoraires	114 205	123 393
Publications publicité et relations publiques	40 186	4 340
Dons et subventions (*)	123 212	0
Déplacements, missions et réceptions	2 412	1 848
Frais postaux et télécommunication.	3 589	1 516
Services bancaires et assimilés	3 772	3 780
Jetons de présence	45 313	48 750
Diverses charges	6 282	1 923
Taxes sur les collectivités locales	419 165	386 917
Autres impôts droits et taxes	22 983	16 874
Cotisation IADI	64 172	0
Transfert de charges	-3 910	0
Total	1 090 468	740 559

NB : Chiffres retraités pour les besoins de la comparabilité (voir note 3.7)

(*) le Fonds a contribué aux efforts déployés pour le soutien du système sanitaire Tunisien face à la pandémie liée au COVID-19, et ce à travers :

- Un don au profit du Fonds Covid 18-18 pour un Montant de 100 000 DT ;

- Une subvention pour l'acquisition de deux appareils d'oxygénothérapie pour un montant de 23 212 DT

Note 15 : Impôt sur les sociétés et contribution sociale de solidarité :

L'impôt sur les sociétés présente un solde de 51 016 697 DT au 31-12-2020 contre un solde de 45 049 654 DT au 31-12-2019, soit une augmentation de 13,24 % .

Pour la contribution sociale elle présente un solde de 2 040 668 Dinars au 31-12-2020 contre un solde de 1 801 986 Dinars au 31 décembre 2019.

Le décompte fiscal de l'exercice 2020 se présente comme suit:

Désignation	Total
Résultat net de l'exercice	0
Réintégrations	
- Impôt sur les sociétés	51 016 697
- Contribution conjoncturelle	2 040 668
- Provision pour risques d'intervention	151 200 223
- Pénalités	220
- Impôt sur placement	47 755
Total des Réintégrations	204 305 563
Déductions	
Intérêt courus et non échus sur BTCT	211 727
Agios créditeurs	27 049
Total des Déductions	238 776
Résultat fiscal après déduction des provisions et avant imputation des reports déficitaires	204 066 787
Impôt sur les sociétés (25%)	51 016 697
Contribution sociale de solidarité (1%)	2 040 668

Note 16 : Impôt sur placement :

L'impôt sur les placements présente un solde de 47 755 DT au 31-12-2020 contre un solde nul au 31-12-2019, soit une augmentation de 100% et se détaille comme suit :

Désignation	Montant	Taux de la retenue à la source	Montant de la retenue à la source
Bon de trésor à court terme «BTCT»	211 727	20%	42 345
Agios créditeurs du 4 ^{ème} trimestre 2020	27 049	20%	5 410
Total	238 776		47 755

L'impôt sur placement est estimé sur la base d'un taux de 20% du montant brut des produits de placement soumis à une retenue à la source libératoire de 20% lors du paiement des intérêts.

Il est à préciser que la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers est désormais définitive, libératoire, et non susceptible de déduction ou de restitution à tous les revenus de capitaux mobiliers selon les dispositions de l'article 17 de la loi n° 2020-46 du 23 décembre 2020, portant loi de finances pour l'année 2021 qui a révisé le régime fiscal des revenus de capitaux mobiliers.

Note 17 : Variation des provisions pour risques d'intervention :

La variation des provisions pour risques d'intervention s'élève à 151 200 223 DT au 31 décembre 2020 et se détaillent comme suit :

Désignation	2020	2019
Dotation aux provisions pour risques d'intervention	<151 200 223>	<133 346 837>
Total	<151 200 223>	<133 346 837>

Note 18 : Note sur l'état des flux de trésorerie :

1- L'état de flux de trésorerie a été établi selon la méthode directe (modèle de référence)

2- L'état des flux de trésorerie au titre de l'exercice 2020 montre ce qui suit :

Désignation	2020	2019
La trésorerie au début de l'exercice	33 773 600	6 484 690
La trésorerie provenant des activités d'exploitation	-8 367 735	24 962 724
La trésorerie affectée aux activités d'investissement	-32 793	-173 814
La trésorerie provenant des activités de financement	0	2 500 000
Total	25 373 072	33 773 600

Note 19 : Evènements postérieurs à la date de clôture :

Aucun événement significatif de nature à affecter l'activité et la situation financière du Fonds n'est intervenu depuis la date de clôture de l'exercice.

4.LES RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIFS AUX ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2020

RAPPORT GENERAL
RAPPORT SPECIAL



UNION AUDIT TUNISIE

Société d'Expertise Comptable inscrite à l'OECT
67 Av. Alain Savary 1062 Tunis
Tél : 71 767 233 - Fax : 71 796 147
Email : uat@qnet.net



INTERNATIONAL COMPANY FOR CONSULTING AND AUDITING

Société d'Expertise Comptable inscrite à l'OECT
Cité les jardins 1- Av. Alain Savary 1062 Tunis
Tél : 71 842 350 - Fax : 71 891 838
Email : administrati@icca.tn

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020

Messieurs les Membres du comité de surveillance Du Fonds de Garantie des Dépôts Bancaires

I-Rapport sur l'audit financier : 1-Opinion

En exécution de la mission de Co-commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre comité de surveillance réunie le 18 septembre 2019, nous avons effectué l'audit des états financiers du **Fonds de Garantie des Dépôts bancaires FGDB**, arrêtés au **31 décembre 2020**. Ces états financiers comprennent le bilan, l'état de résultat et l'état des flux de trésorerie ainsi que les notes aux états financiers, y compris un résumé des principes et méthodes comptables les plus pertinents.

Ces états financiers, qui annexés au présent rapport, font apparaître un total net du bilan de **459 503 815 DT**, un résultat bénéficiaire avant Provision pour risque d'intervention de **151 200 223 DT** et un résultat net de l'exercice **nul**.

À notre avis, sous réserve du point soulevé dans le paragraphe « fondement de l'opinion avec réserve », les états financiers ci-joints, présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du Fonds de Garantie des Dépôts bancaires au 31 décembre 2020, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables tunisiennes.

2-Fondement de l'opinion avec réserve

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport.

Nous sommes indépendants du Fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit, avec la réserve suivante :

Comme il est indiqué dans les notes 2 et 3.4 aux états financiers (pages 6 et 10), à la date d'arrêté des comptes, le FGDB n'a pas pu estimer le montant de la garantie donnée en faveur des déposants et constituer une provision technique sur cette base et ce en l'absence d'un recensement exhaustif de la population des déposants. De ce fait, pour évaluer et présenter les provisions techniques liées à la garantie d'indemnisation des déposants, le FGDB a retenu des règles dérogatoires à celles préconisées par le système comptable des entreprises. En effet, et contrairement aux exigences de la norme NCT 14 relative aux éventualités et aux événements postérieurs à la clôture, lesdites provisions correspondent, pour une période comptable donnée, à l'excédent de l'ensemble des produits réalisés par le fonds par rapport à l'ensemble des charges qu'il a encourues avant la constatation de la dotation s'y rapportant.

Réputées avoir le caractère de réserves, pour les motifs indiqués dans la note 2 précitée, ces provisions alimentent directement les capitaux propres du Fonds sous l'intitulé "Provision pour risque d'intervention".

Par ailleurs, et pour présenter ses états financiers de synthèse, certaines adaptations décrites dans la note 2 sus-indiquée ont été apportées aux modèles préconisés par la norme comptable générale NCT 01, en vue de tenir compte du particularisme du Fonds.

Bien qu'il relève des prérogatives du comité de surveillance d'apporter des modifications au système comptable des entreprises pour tenir compte des spécificités du FGDB, il n'en demeure pas moins que la validité des dérogations et des adaptations opérées demeurerait tributaires de l'aboutissement de l'initiative législative d'amendement de certaines dispositions de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016, telle que proposée par le Gouverneur de la Banque Centrale de Tunisie par lettre adressée au Ministre des Finances le 5 juin 2020, d'une part, et de leur approbation par le Ministre des Finances conformément aux dispositions de l'article 37 du décret gouvernemental n° 2017-268 du 1er février 2017, d'autre part.

3-Rapport annuel d'activité

La responsabilité de la préparation du rapport annuel d'activité incombe au Directeur général. Ce rapport est ensuite approuvé par le Comité de surveillance. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport d'activité et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du code des sociétés commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du Fonds dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nous n'avons pas d'observations à signaler à cet égard.

4-Responsabilité de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables tunisiennes, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Ces états financiers sont ensuite approuvés par le Comité de surveillance.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le Fonds ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Fonds.

5-Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

-Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

-Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;

-Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que les informations y afférentes fournies par cette dernière ;

-Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Fonds à cesser son exploitation.

-Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

-Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II-Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

1-Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 266 du code des sociétés commerciales, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne. Nos observations et nos recommandations afférentes aux procédures administratives, financières et comptables ont été présentées au comité de surveillance dans un rapport distinct.

Nous signalons que notre examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation et présentation des états financiers n'a pas révélé d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Tunis, le 23/03/2021
Les Co-commissaires aux comptes

P/UAT
Abdellatif ABBES



P/ICCA
ANIS SMAOUI





UNION AUDIT TUNISIE

Société d'Expertise Comptable inscrite à l'OECT
67 Av. Alain Savary 1062 Tunis
Tél : 71 787 233 - Fax : 71 796 147
Email : uat@onet.net



INTERNATIONAL COMPANY FOR CONSULTING AND AUDITING

Société d'Expertise Comptable inscrite à l'OECT
Cité les jardins 1- Av. Alain Savary 1062 Tunis
Tél : 71 842 350 - Fax : 71 891 838
Email : administrati@icca.tn

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020

Messieurs les Membres du comité de surveillance Du Fonds de Garantie des Dépôts Bancaires

Conformément à la réglementation en vigueur, nous reportons ci-dessous les conventions et opérations conclues entre le FGDB et ses dirigeants.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A- Conventions et opérations conclues en 2020

Conformément aux dispositions de l'article 165 de la loi n°2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers, le Fonds de Garantie des Dépôts Bancaires a conclu le 12 mars 2020 avec la Banque Centrale de Tunisie une convention de coopération en vue d'assurer l'échange périodique d'informations et de données notamment celles relatives à la situation financière des banques et ce, selon des modalités précises qui assurent au fonds la collecte de tous les renseignements nécessaires à l'accomplissement de ses objectifs.

Toutes les prestations fournies par la BCT, dans le cadre de cette convention sont fournies gratuitement.

B- Conventions et opérations conclues antérieurement à 2020

Nous n'avons pas été informés de l'existence de conventions conclues antérieurement et qui continuent à produire leurs effets en 2020.

C- Obligations et engagements du Fonds envers ses dirigeants

Les obligations et engagements envers les dirigeants se détaillent comme suit :

• La rémunération du Directeur Général a été fixée par le Comité de Surveillance dans sa réunion du 23/02/2018. Cette rémunération se détaille comme suit :

- Une rémunération mensuelle nette de 7 000 DT
- Une prime annuelle nette de 16 000 DT
- Un quota mensuel de 500 litres de carburant
- 250 DT nette au titre des frais téléphoniques
- Et la mise à disposition d'une voiture de fonction.

La charge annuelle supportée par le Fonds en 2020 s'élève à 195 684 DT.

• Les membres du Comité de Surveillance reçoivent des jetons de présence conformément au décret gouvernemental 2019-26 du 11/01/2019.

Ces jetons de présence ont été fixés à 1 000 DT par membre et par réunion, avec un plafond de 6 000 DT par année.

La charge supportée par le Fonds à cet effet au titre de l'exercice 2020 s'élève à 31 250 DT.

• Les membres du Comité d'audit et des risques reçoivent des jetons de présence conformément à la décision du Comité de surveillance du 31/05/2019.

Ces jetons de présence ont été fixés à 750 DT par membre et par réunion avec un plafond de 4 500 DT par année.

La charge supportée par le Fonds à cet effet au titre de l'exercice 2020 s'élève à 14 063 DT.

Par ailleurs, et en dehors des opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations conclues entre le FGDB et ses dirigeants.

Tunis, le 23/03/2021

Les Co-commissaires aux comptes

P/UAT
Abdellatif ABBES



P/ICCA
ANIS SMAOUI



 Adresse :11, Rue du Lac Ichkeul,1053,
Les Berges du Lac -Tunis-Tunisie

 Téléphone :71 860 600

 Site web : www.fgdb.gov.tn

 Facebook :@fgdbtn

 Youtube :FGDB Tunisie